

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

Il est procédé à l'appel nominal par Monsieur le Maire.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Benoit VINCENT dans l'ordre du tableau et, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. La première communication concerne le renouvellement du Conseil municipal des jeunes. Bravo à tous, services, élus, et cabinet pour votre campagne de communication auprès des jeunes, notamment des collégiens, au sujet du Conseil municipal des jeunes. Le résultat est à la hauteur de nos espérances puisque nous avons 27 jeunes qui composent ce Conseil municipal avec davantage de filles qui ont décidé de s'investir. Ces jeunes commencent à travailler sur des projets. Merci à Benoît VINCENT qui a pris cette délégation.

La deuxième communication à vous faire porte sur le Festiv'Art, un festival assez inédit, puisque je ne connais pas de villes qui organisent un festival sur le handicap. C'est notre dixième édition. Nous l'avons lancé, Johann ROS, en 2014. Cette année, cela a été particulièrement intéressant puisque 32 classes y ont participé. En effet beaucoup d'enseignants ont décidé de s'associer à cette initiative. Les enfants ont un regard, sur le handicap, différent des adultes. Ce sont 1 000 enfants, au total, qui ont participé au Festiv'Art. Comme à chaque fois, nous travaillons en partenariat avec le Centre de Vie PasseRaile.

La troisième communication que je souhaitais faire concerne l'Échappée. Je rappelle que cet équipement a ouvert il y a peu, en septembre. Nous l'avons tellement conçu pour qu'il soit attractif, qu'il l'est vraiment. De ce fait, nous sommes victimes de notre succès. J'ai d'ailleurs quelques chiffres à vous donner : au mois de septembre, nous avons eu 21 000 passages dans ce lieu. Nous pourrions considérer que c'était en raison de l'ouverture. Or, en octobre, nous avons eu de nouveau 20 525 passages, puis en novembre, 21 994. C'est bel et bien un lieu extrêmement fréquenté. Cependant, nous avons des enseignements à tirer de l'organisation de cet équipement puisqu'il faut que toutes les populations puissent s'y retrouver. Nous avons mis en place un certain nombre d'actions pour permettre aux gens qui lisent de pouvoir le faire en toute tranquillité, et également pour faire respecter ce lieu. Par ailleurs, nous allons faire une campagne de communication aussi parce qu'on parle souvent des difficultés que de ce qui fonctionne bien.

Les difficultés portent sur la cohabitation des utilisateurs à des moments très précis. Sans surprise, le mercredi, il y a une fréquentation d'enfants extrêmement importante, que ce soit le matin ou l'après-midi. Nous devons apporter une vigilance particulière sur cette journée pour qu'il y ait du respect. Quand je dis respect, c'est sensibiliser tout le monde et pas uniquement les enfants. Aussi, nous avons des périodes de sur-fréquentation le vendredi soir et le samedi après-midi. En dehors, c'est plus calme. En tout cas, la preuve que c'est un équipement qui fonctionne puisqu'il n'y a pas de baisse de la fréquentation.

0. ADMINISTRATION GENERALE

001. DENOMINATION DE L'AUDITORIUM DE LA LUDO-MEDIATHEQUE « L'ÉCHAPPEE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ludo-médiathèque « L'ÉCHAPPÉE », ouverte au public depuis le 6 septembre 2023, comprend un auditorium de 120 places ayant pour objet notamment des conférences et des projections cinématographiques.

La dénomination de cet auditorium en référence à Madame Jacqueline DANNO (1931-2021) rend hommage à cette herblaysienne qui, pendant près de 60 ans, a exercé en tant qu'actrice de théâtre et de cinéma ainsi qu'en tant que chanteuse.

Particulièrement engagée et dévouée, cette femme d'exception est venue en aide à des milliers de personnes à travers le monde et des actions artistiques. Un village porte d'ailleurs son nom au Burkina Faso, symbole d'un engagement sans faille sur ce territoire.

En tant que vice-présidente de l'Alliance francophone, Madame DANNO a par ailleurs beaucoup œuvré en faveur du rayonnement de la culture française à l'international. Une fonction qui lui a valu d'être nommée au grade de chevalier de la Légion d'Honneur, distinction qu'elle a toutefois refusé par modestie de recevoir.

En outre, sa carrière de chanteuse lui permit de se produire aux quatre coins du monde, notamment au Liban, au Japon, aux Etats-Unis, en Pologne ou encore en Allemagne... A ce titre, elle est considérée comme une véritable ambassadrice de la chanson française.

Remarquée par Georges Brassens, elle assure en 1962 la première partie de son récital à l'Olympia. En 1965, elle participe au concours de la Rose d'or d'Antibes. Bien que non-lauréate, le titre qu'elle chante ce soir -là, *Non c'est rien*, est remarqué par Barbra Streisand.

En tant que comédienne et actrice, elle partagea l'affiche avec Francis Huster, Jacques Weber, Patrick Chesnais, Daniel Gelin,...et travailla sous la direction de grands metteurs en scène tels que Jean Yann, Jérôme Savary ou encore Robert Hossein. A 82 ans, elle joua sa dernière pièce, *Le Tartuffe*, aux côtés de Claude Brasseur au Théâtre de Paris.

Artiste à la carrière internationale, Jacqueline Danno n'oublia jamais sa terre d'origine, Herblay-sur-Seine. Elle foula d'ailleurs les planches du Théâtre Roger Barat.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination suivante pour l'auditorium de la Ludo-médiathèque « L'ÉCHAPPÉE » : « Auditorium Jacqueline Danno ».

***M. le Maire.** Je remercie d'ailleurs Michel et Gaëlle DANNO d'être présents ce soir. En 2015, j'avais remis la médaille de la ville à Jacqueline DANNO et à Maxime CHATTAM, pour mettre à l'honneur des personnalités herblaysiennes connues, dans le monde entier. Nous avons donc eu l'idée de nommer l'auditorium de l'Echappée, par le nom de Jacqueline DANNO, qui nous a quittés en 2021. Je connaissais Gaëlle, qui est devenue la directrice du théâtre. Jacqueline a exercé pendant 60 ans, en tant qu'actrice de cinéma et chanteuse. Elle avait été remarquée par Georges Brassens, et avait assuré, en 1962, la première partie de son récital à l'Olympia. En 1965, elle a participé au concours La Rose d'or d'Antibes, et bien que non-lauréate, le titre qu'elle chantait ce soir-là, « Non... c'est rien », avait été remarqué par Barbara STREISAND. Elle a côtoyé des personnalités de tout premier plan. Elle a été actrice et comédienne, et a partagé l'affiche avec Francis HUSTER. Elle a travaillé avec Jacques WEBER, Patrick CHESNAIS, Daniel GELIN, Robert HOSSEIN. À l'âge de 82 ans, elle a joué sa dernière pièce, « Le Tartuffe », au côté de Claude BRASSEUR au Théâtre de Paris. Elle avait également bon cœur et pensait à ceux qui étaient en difficulté.*

Je vous propose de dénominer l'auditorium de la Ludo-médiathèque « Jacqueline Danno ».

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la dénomination suivante pour l'auditorium de la Ludo-médiathèque « L'ÉCHAPPÉE » : « Auditorium Jacqueline Danno ».

002. RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est réunie le 21 septembre 2023 pour présenter son rapport sur l'évaluation des charges transférées 2023 au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économique et des réseaux de chaleur.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT ainsi établi en date du 21 septembre 2023, concernant l'évaluation des charges transférées 2023 au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économiques et des réseaux de chaleur.

***M. le Maire.** Je vous propose de regrouper les questions 002 et 003. La première, présente le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui a été adopté en Conseil communautaire et je vous propose de faire de même en Conseil municipal.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées établi le 21 septembre 2023:

003. ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique versent chaque année une attribution de compensation à leurs communes membres qui revêt un caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution de compensation sont fixées dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). En application du V-2° dudit article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges, estimés dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Il est rappelé qu'une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'Agglomération.

Ainsi, conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2023 présenté respectivement au Conseil communautaire du 9 octobre 2023 et en ce même Conseil municipal du 14 décembre 2023, il convient d'approuver les attributions de compensation définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2023 indiquées dans le rapport CLECT. Pour la ville d'Herblay-sur-Seine, le montant s'élève à 6 225 539 euros.

***M. le Maire.** Vous savez que la contribution économique territoriale payée par les entreprises avait été transférée à la Communauté d'agglomération en 2005. Ainsi elle la perçoit puis procède à un reversement de cette contribution aux communes. La ville d'Herblay-sur-Seine a beaucoup d'entreprises sur son territoire et perçoit, de ce fait, le montant le plus important de l'attribution de compensations de la part de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les attributions de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2023 indiquées dans le rapport CLECT représentant, pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, un montant de 6 225 539 euros.

004. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du bureau communautaire n° BC 2023/31 en date du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de l'Agglomération Val Parisis a acté le renouvellement de la convention relative au déneigement et au salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal ainsi que les Zones d'Activités Economiques transférées pour une durée de cinq ans.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle se doit d'assurer la viabilité hivernale des voies dont elle a la gestion.

Néanmoins, il peut être plus rationnel que le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire soient effectués par les services techniques communaux en même temps que pour les voies communales, moyennant remboursement des sommes correspondantes.

Ainsi, des conventions précisant les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont été passées avec les communes concernées en 2018. Ces conventions arrivant à échéance en 2023, il est nécessaire de les reconduire.

Le coût des prestations de salage et de déneigement est fixé à 0,19 € du mètre linéaire révisable chaque année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, de procéder à l'approbation et la signature de la convention de viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

M. le Maire. Nous réalisons le déneigement des routes communautaires alors que ça devrait être à l'agglomération de s'en charger. Comme ils n'ont pas les équipes pour le faire, ils nous l'ont demandé. Dès lors il convient d'adopter cette convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la réalisation du déneigement des voies communautaires à leur place.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide de procéder à l'approbation et la signature de la convention de viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

005. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dématérialisation des procédures initiée par l'État et suivie par les communes, nécessite le développement d'outils répondant à des normes spécifiques pour archiver les données et documents numériques produits ou reçues par la commune dans l'exercice de ses fonctions, qui sont des archives publiques suivant l'article 211-1 du code du patrimoine.

Le développement d'un système d'archivage électronique entraîne le développement de compétences tant archivistiques qu'en terme de systèmes informatiques, et entraîne aussi des coûts en termes d'infrastructures informatiques.

Identifié comme une piste de réflexion dans le cadre du schéma de mutualisation voté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2022, l'archivage électronique a fait l'objet d'une étude sur le premier semestre 2022, menée par la Communauté d'agglomération Val Parisis et assistée par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude a ainsi permis d'aboutir à des scénarios de mutualisation d'un système d'archivage électronique hébergé par la CA Val Parisis, ayant pour objectif de permettre une conservation pérenne et sécurisée de toutes les archives sous format électronique des collectivités participantes. Par délibération du bureau communautaire n° 2023-29 en date du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de l'Agglomération Val Parisis a acté les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, qui sera précisé au cours de l'avancement de la mission par des avenants.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny souhaitent disposer d'une assistance de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans la gestion de leurs archives électroniques, et ont acté la mutualisation d'un service d'archivage électronique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, de procéder à l'approbation et la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un service d'archivage électronique, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

***M. le Maire.** Il s'agit d'un service de mutualisation. Je ne souhaite pas tout mutualiser car nous nous débrouillons bien seuls. Mais il me semble important de mutualiser l'archivage électronique, tout simplement parce qu'avoir un serveur recevant l'ensemble des données des archives des 15 villes, est un bel exemple de mutualisation. Il est important de conclure une convention avec la Communauté d'agglomération en vue de cet archivage électronique. Toutes les villes ont été d'accord pour que l'archivage soit géré par la Communauté d'agglomération Val Parisis. Il y a Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny et Herblay-sur-Seine. Toutefois, je précise qu'il y a toujours un travail à réaliser de notre côté, car il convient de préparer les documents en vue de cet archivage sur le serveur de la CAVP.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** décide de procéder à l'approbation et la signature de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

006. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Ce rapport présente le cadre dans lequel les villes de France ont été sollicitées par le gouvernement pour mettre en œuvre une accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme. Le contexte, les outils, les attentes et le planning contraint sont ici rappelés.

Les cartes synthétisant les choix retenus pour la ville d'Herblay-sur Seine et transmises à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour centralisation des données, mise en concertation et transmission à l'État sont présentées en pièces jointes.

Les réflexions ont été appuyées par des aides à la décision rappelant les avantages, inconvénients, risques, formats intrinsèques aux différents types d'énergies prenant en compte l'intérêt national, mais aussi l'intérêt du territoire et de ses habitants.

I – Contexte général

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

En juillet, la ville a reçu 2 courriers, un du ministère de la transition écologique et un de la Direction Des Territoires portant tous deux sur la volonté de l'État de développer les énergies renouvelables notamment par le biais d'identification puis d'implantation de zones de production d'énergies renouvelables.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est jugée nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité nationale d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. (Les réacteurs nucléaires ne seront pas disponibles avant 2035).

La loi d'accélération adoptée par le parlement et promulguée le 10 mars 2023 permet un travail partenarial entre l'État et les collectivités territoriales **en identifiant des zones d'accélération.**

***Ces zones d'accélération sont des zones permettant aux projets de production d'énergies renouvelables de s'implanter.**

***Ces zones bénéficieront d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).**

De quelles énergies parle-t-on ?

Les sources d'énergies renouvelables en question sont : la géothermie, la biomasse, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et le solaire thermique.

Accompagnement pour cette planification de déploiement :

- La nomination de référents préfectoraux aux énergies renouvelables.
- La mobilisation des Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction Départementale des Territoires (DDT), mais aussi des organismes tels que le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, la mobilité, et l'aménagement (CEREMA) ET Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).
- La mise en œuvre d'un Comité Régional de l'Energie (CRE) qui vérifiera la compatibilité des zones avec l'atteinte des objectifs régionaux

*** Ce n'est qu'à partir de ce moment où les zones d'accélération seront considérées comme suffisantes que les collectivités pourront déterminer les zones d'exclusion**

Planning

5 juin 2023 : mise à disponibilité des données

Juillet 2023 à décembre 2023 : définition des zones d'accélération par les communes

Identification des zones

Concertation du public selon les modalités déterminées librement

Délibération du conseil municipal définissant la ou les zones d'accélération

Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI concerné sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire

Décembre 2023 : concertation territoriale

Décembre 2023 à mars 2024 : Avis du Comité Régional de l'Energie (CRE)

Soit les zones identifiées sont suffisantes au regard des objectifs régionaux : la référente préfectorale arrête la cartographie après avis conforme des communes par délibération du conseil municipal

Soit les zones identifiées ne sont pas suffisantes au regard des objectifs régionaux : la référente préfectorale demande aux communes l'identification de zones complémentaires. Elles seront soumises à l'avis du CRE dans un délai de 3 mois

L'identification des zones sera renouvelée tous les 5 ans (projection)

II – Pour le territoire intercommunal et communal :

La Communauté d'Agglomération Val Parisien est l'interlocuteur centralisateur auprès de l'État et travaille en collaboration avec les services des différentes villes de son territoire.

Il a été proposé aux villes se prononcer sur 3 énergies jugées les plus propices au territoire et les moins impactantes à savoir : la géothermie, la biomasse et le solaire photovoltaïque.

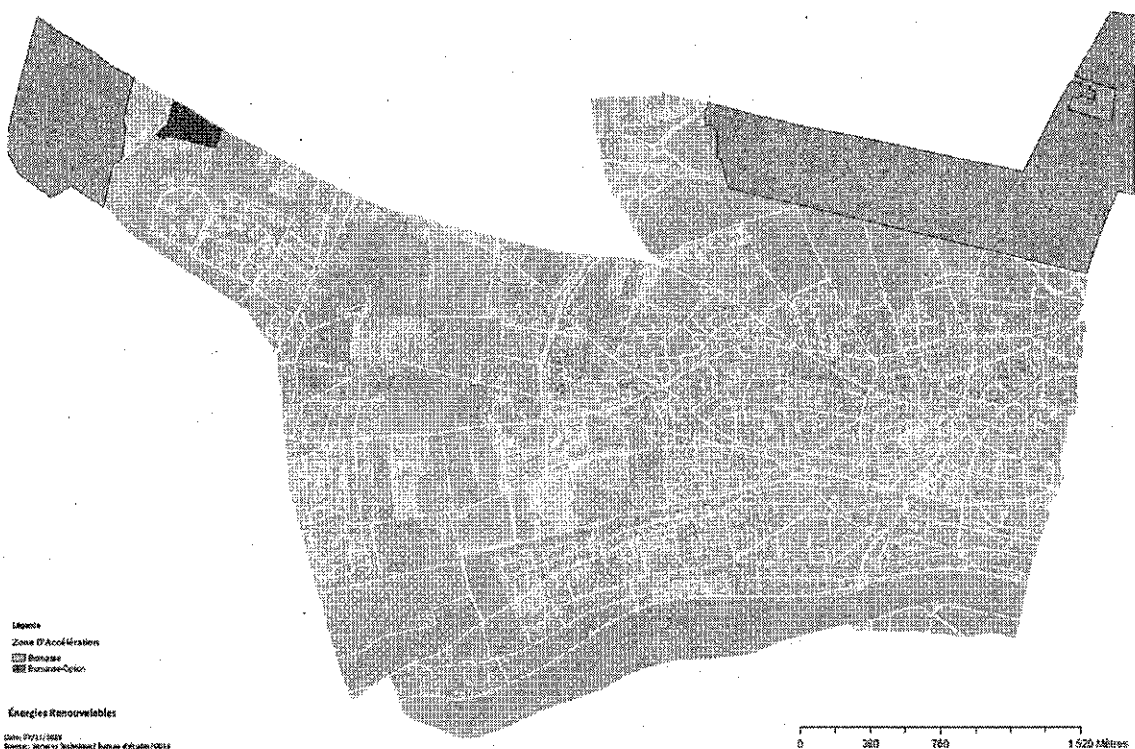
Les cartes ont été travaillées conjointement en prenant en compte la préservation des sites naturels, les projets d'aménagement du territoire ainsi que la compatibilité entre tissu urbain/qualité de vie/installation de zones de production d'énergies renouvelables.

Les cartes suivantes ont ensuite été mises en ligne sur le site de l'intercommunalité le 8 novembre 2023 pour recevoir les remarques et avis des citoyens lors d'une consultation publique.

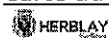
Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Val Parisis a engagé un schéma directeur des énergies territorial (SDET) en octobre 2023. Le SDET consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire en fonction des besoins et des usages. A l'issue de l'étude, chaque commune disposera donc des éléments lui permettant de délimiter précisément des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Carte de la biomasse



Carte du solaire photovoltaïque



Carte de la géothermie



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune telles qu'identifiées sur les cartes annexées à la délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, lequel arrêtera une cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelable qui sera soumise à avis conforme des communes.

Jean-Charles RAMBOUR. *Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables décidée par le gouvernement, les préfetures ont sollicité les villes à travers les Communautés d'Agglomération pour pouvoir définir des zones sur lesquelles il était possible de développer assez rapidement ce genre de chose. Il y a eu tout un travail d'échange important entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la ville d'Herblay-sur-Seine pour finaliser un document très précis de notre part. Il est joint à la délibération. Trois cartes qui ont été retenues. Vous avez la carte sur le photovoltaïque, la carte sur la géothermie et puis celle sur la biomasse. Il est demandé au Conseil municipal de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'identifiées sur les cartes relatives à chacune, géothermie, biomasse, photovoltaïque, et d'indiquer que le dossier a été mis à disposition du public sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val Parisis – c'était il y a quelque temps – et de valider la transmission de ces cartes au référent préfectoral, lequel arrêtera une cartographie départementale qui sera soumise prochainement à un avis conforme des Communes concernées. Cette opération sera renouvelée dans cinq ans.*

M. le Maire. *En sachant qu'il y a eu une concertation publique portée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et qu'il n'y a pas eu de remarques concernant Herblay.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Définit les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune telles qu'identifiées sur les cartes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Article 3 : Indique que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 4 : Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, lequel arrêtera une cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelable qui sera soumise à avis conforme des communes.

007. COMMUNICATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Johann ROS

La création de la CCA d'Herblay-sur-Seine a fait l'objet d'une délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 qui en a également fixé la composition.

Les membres ont été nommés par arrêté du Maire n°A20J103 en date du 16 novembre 2020.

La commission pour l'accessibilité est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions. C'est également l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.

La première mission de la commission est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sur cette base, elle doit établir tous les ans un rapport présenté en Conseil municipal. Ce rapport doit être transmis au :

- Préfet du département,
- Président du Conseil départemental,
- Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Comité départemental des retraités et personnes âgées,
- ainsi qu'à toutes les responsables de bâtiment, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La CCA réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées et ceci grâce aux interventions des résidents du Centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions.

Le rapport annuel 2023 établi par la Commission communale d'accessibilité a été présenté en son instance en date du 19 octobre 2023.

Il convient de prendre acte de la communication du présent rapport du 19 octobre 2023.

Johann ROS. La commission pour l'accessibilité est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions. C'est également l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.

La première mission de la commission est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Sur cette base, elle doit établir tous les ans un rapport présenté en Conseil municipal. Ce rapport doit être transmis au Préfet du département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiment.

La CCA réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées et ceci grâce aux interventions des résidents du Centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire.

Le rapport annuel 2023 établi par la Commission a été présenté en son instance en date du 19 octobre 2023.

Il convient donc de prendre acte de la communication du rapport du 19 octobre 2023.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la communication du rapport 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

008. APPROBATION DE RETROCESSION DE LA CONCESSION 140 CARRE C ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Rapporteur : Johann ROS

Il a été acquis, pour une durée de 50 ans, la concession 140 carré C en date du 09 décembre 1999. En date du 20 octobre 2023, il a été sollicité la rétrocession de la concession à la commune et le remboursement des années restantes à compter du 20 octobre 2023.

Il est à noter que cette concession est libre de tout corps et de tout monument.

Johann ROS. La concession 140 carré C a été acquise, pour une durée de 50 ans, en date du 9 décembre 1999. Récemment, le 20 octobre dernier, nous avons été sollicités pour la rétrocession de cette concession à la commune et le remboursement des années restantes à compter de la demande. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession et de rembourser la somme de 181,33 €.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accepte la rétrocession à la commune de la concession 140 carré C et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à l'intéressé, la somme de 181,33 € au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

009. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Johann ROS

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Celui-ci confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. Dans la mesure où le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq, le Maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais uniquement auprès du Conseil municipal. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Trois demandes ont été présentées en date du 7, 12 et 28 juillet 2023 par les commerces de détail LIDL, GRAND FRAIS et PICARD pour les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical aux établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Johann ROS. La loi du 6 août 2015, dite "Loi Macron" a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Trois demandes ont été présentées en date du 7, 12 et 28 juillet 2023 par les commerces de détail LIDL, GRAND FRAIS et PICARD pour les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical aux établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

Nelly LEON. Tant que l'on n'augmente pas le nombre de dimanches, ça va.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

010. COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-René MARTEL

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige également les employeurs à élaborer un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sous peine d'une pénalité financière.

Jean-René MARTEL. La ville d'Herblay a tout lieu de se réjouir de cette présentation du rapport. Vous savez que c'est la loi du 4 août 2014 qui fait obligation aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter à l'assemblée délibérante ce rapport.

Il y a trois catégories d'agents municipaux : la catégorie A qui, à Herblay, représente le plus les Femmes, puisqu'il y a 36 femmes pour 9 hommes. Pour la catégorie B qui est juste en dessous, nous avons 84 femmes pour 36 hommes. Cela veut dire que l'égalité est plus que respectée.

Ce rapport peut être rapproché, de ce qui se passe dans la collectivité au niveau du plan d'action.

M. le Maire. Effectivement, il y a 66 % de femmes au sein de la collectivité.

Cécile JOBIN. Il ne semble pas si réjouissant quand même ce rapport. La majorité de ces femmes sont non titulaires, contrairement aux hommes qui eux sont titulaires, ainsi que le fait que ces

femmes travaillent quasiment toutes en temps partiel, ce qui est bien noté dans le rapport pour une grande partie, je trouve cela assez dommageable pour une ville comme Herblay.

M. le Maire. Vous sous-entendez qu'il pourrait y avoir une discrimination entre les hommes et les femmes. Après, est-ce qu'il ne s'agirait pas de choix par rapport à leur vie. Mais en aucun cas, nous ne titularisons pas une personne parce que c'est une femme, c'est absurde d'avoir un tel raisonnement. Au global, il y a 66 % de femmes. Dans notre collectivité, elles sont à des postes importants. Même si j'ai récemment recruté un homme au poste de directeur général des services, je rappelle j'avais avant une femme, et il y a beaucoup de femmes en direction et sur des postes à forte responsabilité.

Cécile JOBIN. Vous constatez que derrière vous, c'est quand même une majorité d'hommes plutôt que de femmes pour les chefs de service.

M. le Maire. Pourtant le rapport, c'est bien celui-ci. Vous avez les chiffres. Et je travaille avec beaucoup de femmes, notamment à l'Urbanisme. Nous avons une cheffe de cabinet, une Directrice générale adjointe, une directrice de pôle, une Directrice de la communication. Merci de me permettre de faire la démonstration que vous êtes dans l'erreur. De toute façon, c'était un *Prend acte*, donc il n'y a pas de vote. J'imagine que vous auriez peut-être voté contre ce rapport.

Olivier DALMONT. Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais vous êtes là encore, spécialiste du procès d'intention. La séance est retransmise et vous dites : « J'imagine que vous auriez voté contre. » Mais qu'en savez-vous ? Les débats sont intéressants, et je vous demande très solennellement, au nom de l'opposition, de ne pas dire : « j'imagine que vous auriez voté contre ». Qu'est-ce que vous en savez ? ...Si je peux me permettre.

M. le Maire. Quand je dis « vous », ce n'était pas « vous en particulier ». Je n'en suis pas sûr, mais je tente à penser que s'il y avait eu un vote, et si Madame JOBIN le pense vraiment, elle n'aurait pas voté pour. C'est juste ce que je suis en train de dire.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe de la délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

011. COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2025

Rapporteur : Jean-René MARTEL

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les employeurs à élaborer en plus du rapport égalité femmes/hommes, un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan de trois ans renouvelables doit être élaboré au plus tard le 31 décembre 2023.

Celui-ci devra comporter des mesures destinées à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du plan d'action 2023-2025 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe de la délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024

012. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Article 1 :

Le poste d'**agent d'entretien des écoles élémentaires avec portage à domicile** dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet, assure l'entretien courant des écoles et bâtiments communaux et l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Entretien des locaux

- Entretien des sols, lavabos, WC, et installations diverses (portes, interrupteurs...) avec le matériel adapté (utilisation mono brosse, auto laveuse...)
- Nettoyage du mobilier (scolaire, bureau de direction, poubelles), le matériel collectif destinés aux enfants
- Nettoyage approfondi de tous les sanitaires à 10h30 et 15h30
- Entretien approfondi des locaux, du matériel et du mobilier à chaque période de petites vacances scolaires
- Grand nettoyage de l'école pendant les grandes vacances d'été (récurage des sols, nettoyage des vitres à hauteur réglementaire)
- Mise en sécurité du bâtiment (Ouverture et fermeture, mise sous alarme, fermeture des lumières, relevage des stores)
- Nettoyer les matériels et ranger les produits après usage
- Signaler les anomalies au responsable de service
- Entretien des poubelles de cours maternelles et élémentaires
- Entretien des containers écoles élémentaires et restauration
- Ramassage (rentrée) des containers de tout le groupe scolaire (maternelle, élémentaire, accueil de loisirs le cas échéant)
- Inventaire, réception, contrôle et rangement des produits d'entretiens écoles maternelles et élémentaires, cuisines et ALSH attendant au groupe scolaire
- Réception et suivi des équipements individuels (blouses) pour les maternelles et élémentaires

Temps méridien

- Respect de la charte de restauration
- Lavage des mains et passage toilettes avant et après la restauration
- Prise en compte et application des PAI et des régimes alimentaires
- Aide de l'enfant dans la prise de repas et dans l'apprentissage de l'autonomie

- Sensibilisation des enfants à la découverte du goût et à la lutte contre le gaspillage
- Surveillance de la sécurité, des soins et de l'hygiène des enfants passage sanitaire; gestion des blessures...)
- Accompagnement et assistance à la sieste des enfants (déshabillage, passage sanitaires, sécurité affective, couchage, surveillance...)
- Change des vêtements et literie en cas d'incident de propreté, et nettoyage de l'environnement
- Surveillance de la cour de récréation sur temps méridien
- Mise en place d'activités pédagogiques adaptées aux âges de l'enfant
- Gestion des conflits entre enfants
- Favoriser les règles de vie en communauté

Activités occasionnelles

- Réunions ponctuelles
- Remise en état de propreté des écoles après des manifestations extra-scolaires (élections, kermesse.)
- Déplacements et/ou remises en état vers d'autres structures en remplacement ou en renfort (écoles, bâtiments communaux...)
- Remplacement de l'agent effectuant l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville et le Portage à domicile :
- Assurer l'entretien de l'Hôtel de Ville et de la Salle Simone Veil avec le matériel adéquat (nettoyage des bureaux, mobilier, sols, sanitaires...)
- Assurer le portage à domicile de chaque bénéficiaire (le transport est assuré par le chauffeur de la société de restauration) : livraison des repas, vérification des plateaux, ranger les repas dans les réfrigérateurs des bénéficiaires et vérification le contenu des frigos, signaler les problèmes, pointage...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste d'**agent d'entretien des bâtiments communaux hors écoles**, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet, assure l'entretien courant des écoles et bâtiments communaux et l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Entretien des locaux

- Entretien des sols, lavabos, WC, et installations diverses portes, interrupteurs...) avec le matériel adapté (utilisation mono brosse, auto laveuse...)
- Nettoyage du mobilier (tables, bureaux, poubelles...), le matériel collectif destinés aux enfants, récurage des sols, nettoyage des vitres à hauteur réglementaire
- Mise en sécurité du bâtiment (Ouverture et fermeture, mise sous alarme, fermeture des lumières, relevage des stores)
- Nettoyer les matériels et ranger les produits après usage
- Signaler les anomalies au responsable de service
- Entretien des poubelles des salles
- Inventaire, réception, contrôle et rangement des produits d'entretiens (Bâtiment et cuisine)
- Réception et suivi des équipements individuels (blouses)

Participation en renfort à l'encadrement de la pause méridienne sur les écoles maternelles (renfort occasionnel)

- Lavage des mains et passage toilettes avant et après la restauration
- Aide de l'enfant dans la prise de repas
- Aide à la surveillance de la sécurité, des soins et de l'hygiène des enfants passage sanitaire, gestion des blessures...)
- Accompagnement et assistance à la sieste des enfants (déshabillage, passage sanitaires, sécurité affective, couchage, surveillance, propreté...)
- Surveillance de la cour de récréation sur temps méridien

Autres :

- Déplacements et/ou remises en état vers d'autres structures en remplacement ou en renfort (écoles, bâtiments communaux...)
- Nettoyage approfondi de locaux, matériel et mobilier en fonction des besoins
- Réunions ponctuelles

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Jean-René MARTEL. Deux postes d'adjoint technique sur la fonction d'agent d'entretien pour des écoles élémentaires ont été créés et il s'agit de définir ces postes pour procéder au recrutement.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide la définition :

- Du poste d'agent d'entretien des écoles élémentaires avec portage à domicile, tel que détaillé.
- Du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux hors écoles, tel que détaillé.

Et Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

013. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Au titre de changements de filière, il s'agit de créer :

- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Jean-René MARTEL. Vous savez que c'est quelque chose qui me tient particulièrement à cœur, Monsieur le Maire, c'est que nous mettons à jour le tableau des effectifs parce que nous pouvons avoir des promotions internes au sein de la ville et des réussites aux concours et examens.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide au titre de changements de filière de la création de trois postes, et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la

délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

014. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

La possibilité d'indemniser Monsieur le Directeur général des services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique.

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par Monsieur le Directeur général des services pour le compte de la Collectivité.

Jean-René MARTEL. Des indemnités peuvent être versées à Monsieur le Directeur Général des services pour les frais de représentation en raison des responsabilités liées à ses fonctions. C'est quelque chose de tout à fait établi. Nous demandons à l'assemblée délibérante d'autoriser dans le cadre d'une limitation à 10 % du montant de la rémunération qu'il puisse bénéficier de ces frais de représentation.

M. le Maire. En fait, c'est une délibération qu'il faut voter à nouveau puisqu'il y a eu un changement de Directeur Général des services.

Nelly LEON. Y a-t-il une limite à ces frais ?

M. le Maire. La limite est 10 %, mais il ne va dépenser cela enfin j'espère !

Jean-René MARTEL. Et c'est toujours sur justificatif, bien entendu.

M. le Maire. Bien sûr.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Directeur général des services.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

I. AFFAIRES FINANCIERES

101. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget primitif 2024, il doit être rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget puisque les informations essentielles à l'équilibre des comptes ne sont toujours pas connues.

I - Eléments de contexte :

Le contexte économique mondial

En 2022, les niveaux d'inflation inédits atteints pour la première fois depuis 40 ans ont conduit les banques centrales à revoir leur politique monétaire et à augmenter leurs taux d'intérêts directeurs, durcissant ainsi les conditions d'accès aux crédits. A travers cette politique, les banques centrales visent à rééquilibrer l'offre et la demande, en agissant sur les taux et à affaiblir ainsi la demande : l'objectif consistant à réduire les besoins en matières premières, dont les cours se sont envolés, et qui impactent directement les prix à la consommation.

En raison de sa proximité géographique avec l'Ukraine, et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est particulièrement affectée par les répercussions du conflit Russo-ukrainien : la zone Euro a connu un niveau d'inflation à 10.6% en octobre 2022 avant une inflexion à 9.2% en décembre 2022 qui s'est poursuivie au cours de l'année 2023. Après une croissance du PIB à 0.6 % au deuxième trimestre 2023, le troisième a connu un taux de croissance négatif à -0.1%, avec de forts risques que cette situation perdure au début de l'exercice 2024, avant de se redresser progressivement.

Au-delà des politiques monétaires menées par les banques centrales, plusieurs facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent avec une croissance ralentie.

Projection macroéconomique pour la France

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint

le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Après une stabilisation à 4.8% en 2022 et à 4.9 % en 2023, le déficit public est attendu à 4.4% en 2024. La dette publique au sens de Maastricht est prévue à 109.7% en 2024, soit le même niveau qu'en 2023.

Pour 2024, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une croissance de 1,4% pour le prochain exercice, et à un rythme plus important les années suivantes. Ces prévisions apparaissent légèrement plus optimistes que celles de la Banque de France qui prévoit une croissance à 0.9% en 2024.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Projection du PIB et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	0,0	0,2	-0,4	-0,1	0,2	-0,1	-0,2
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	-	-	-	-	0,2	0,2	-0,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	-0,2	-0,2	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
Pouvoir d'achat par habitant^{a)}	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	-0,2	0,0
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,2	-1,6	-1,5

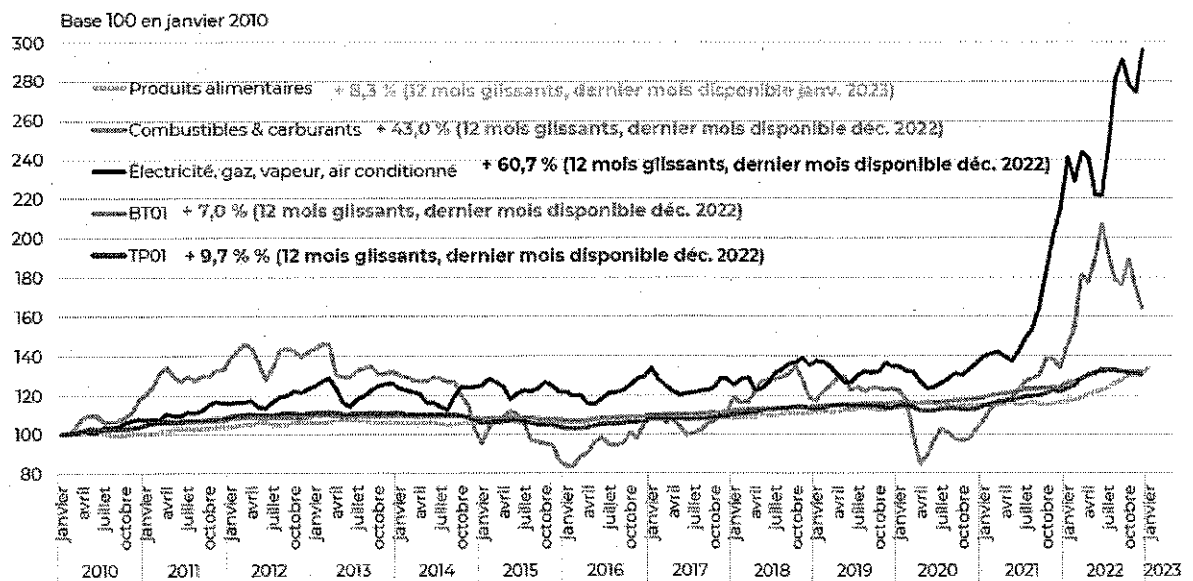
Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

Le graphique suivant permet de rappeler l'évolution de certains indices de prix ayant un impact sur le niveau des dépenses des collectivités au début de l'exercice 2023 :

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

BT01 : Index du bâtiment – tout corps d'état

TP01 : Index général tout travaux

II - Le projet de loi de finances 2024

Les mesures relatives aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 53.45 à 54.1 milliards d'euros hors mesures exceptionnelles (soit +1.22%).

Article 11 : adaptation des tarifs d'accise sur les énergies

Malgré la baisse du prix de l'énergie, des mesures sur la sortie de la crise énergétique, après les hausses spectaculaires notamment en 2022, continuent d'être présentes dans ce PLF.

Ainsi, cet article maintient, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire.

L'exposé des motifs précise que cette mesure représente un effort de l'État de 8,9 milliards.

Article 24 : fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

Le montant de la DGF s'élève en 2024 à 27,15 Mds€, soit à périmètre courant, une augmentation du montant nominal de 213,7 M€ par rapport à 2023 et à périmètre constant de 222,5 M€.

Dans le détail, cet article prévoit la répartition de la hausse de la DGF entre la DSU, la DSR et la dotation d'intercommunalité. Cette répartition est précisée à l'article 56 (voir ci-après). Cet article vient également fixer le niveau des compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2024. Il est prévu 67 millions d'euros de « variables d'ajustement », avec dans le détail, 13 millions d'euros pour le FDPTP et 14 millions d'euros pour la DC RTP au profit des communes et EPCI, soit 27 millions d'euros en tout pour le bloc communal.

Article 52 : prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Dans la continuité de l'article 11 du PLF sur l'adaptation des tarifs d'accise sur les énergies, cet article vient prévoir, pour 2024, le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de TRVE inférieur afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024.

Article 56 : répartition de la DGF

Cet article vient fixer, en complément de l'article 24, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Ainsi, la nouvelle hausse de 220 millions d'euros est portée par la progression de 90 millions d'euros de la DSU et de 100 millions d'euros pour la DSR. Ce sera au CFL de répartir l'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes entre la DSU, la DSR et DNP.

Les 30 millions d'euros de hausse restant viennent financer la DI, qui progresse en plus de 60 millions d'euros par l'écroulement de la dotation de compensation des EPCI-FP, soit une hausse totale de la DI de 90 millions d'euros.

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public à 2.7% du PIB en 2027, en tablant sur une croissance de 1.4% en 2024, 1.7% en 2025 et 2026, et 1.8% en 2027.

Par ailleurs, il est important de préciser que l'État était revenu sur l'article 23 du projet de loi de programmation des finances publiques en 2023. Cet article obligeait les collectivités locales à participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance, notamment avec un encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2027 et ce afin de contenir leur déficit.

III – SITUATION ET ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

1. RETROSPECTIVE SUR 5 ANS

Recettes de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
13 - Atténuation de charges	427 712	287 389	349 877	196 161	187 674
70 - Produits de services	4 538 651	4 380 075	3 408 980	4 038 474	4 365 787
73 - Impôts et taxes	28 848 944	29 960 091	29 924 418	31 099 549	32 094 992
74 - Dotations et participations	5 790 949	5 955 725	5 733 421	5 059 456	5 300 116
75 - Autres produits de gestion courante	343 280	315 493	236 768	267 367	303 067
76 - Produits financiers	-	115	127	1 182	25 870
77 - Produits exceptionnels	799 046	1 747 356	133 811	905 814	4 507 289
TOTAL	40 748 582	42 646 244	39 787 402	41 568 003	46 784 795

Sur la période 2018-2022, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions ont augmentées de +5,8%, soit 2,33 M€.

Le dynamisme des recettes fiscales en raison des revalorisations des valeurs cadastrales successives décidées chaque année par l'État et des droits de mutations à titres onéreux profitant d'un marché immobilier encore dynamique, expliquent en grande partie cette augmentation des produits dont a pu disposer la Ville au cours de cette période.

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances acquittées par les usagers (restauration, centre de loisirs, crèche...).

Après une baisse significative des recettes en raison de la pandémie COVID-19 en 2020 et une progression conséquente en 2021, celles-ci atteignent un niveau quasi identique au niveau de 2019, à 15 K€ près.

Sur la période 2018-2022, l'évolution constatée est de l'ordre de -3,8%, soit -173 K€ par rapport à 2018.

73- Impôts et taxes

Il s'agit de la fiscalité locale encadrée par l'État (Impôt, TLPE, droit de mutation...), et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui évoluent de la manière suivante sur la période 2018-2022 :

- **Impôt : +14.6%, suite aux revalorisations successives des valeurs locatives décidées par l'État**
- **Attribution de compensation CAVP : +2.1%**
- **Droit de mutation : +20.8%**

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'État, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui évoluent de la manière suivante sur la période 2018-2022 :

- **DGF : +6.4%**
- **Subvention : -19.5%.**

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	7 774 504	8 211 322	7 509 601	8 412 351	9 559 520
012 - Charges de personnel	23 198 923	23 899 355	24 047 458	24 152 135	24 752 245
014 - Atténuation de produits	114 289	-	-	49 401	-
65 - Autres charges de gestion	2 251 741	2 272 244	2 324 228	2 172 770	2 357 101
66 - Charges financières	1 629 803	1 533 175	1 455 924	1 387 079	1 267 402
67 - Charges exceptionnelles	35 962	29 081	141 974	117 815	48 689
TOTAL	35 005 222	35 945 177	35 479 185	36 291 551	37 984 956

Sur la période 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées de 9% soit 2,98 M€.

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses qui permettent le fonctionnement des services : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications.

Ces dépenses ont été globalement contenu jusqu'en 2021, avec un niveau de dépenses compris entre 7,8 M€ et 8,5 M€, avant d'augmenter fortement en 2022, en raison de l'inflation touchant notamment les fluides et les prestations de services.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 5,7% par an en moyenne.

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.

Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité (+1,5% par an en moyenne), des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, des recrutements, de la revalorisation du régime indemnitaire et d'une enveloppe allouée au déploiement du CIA.

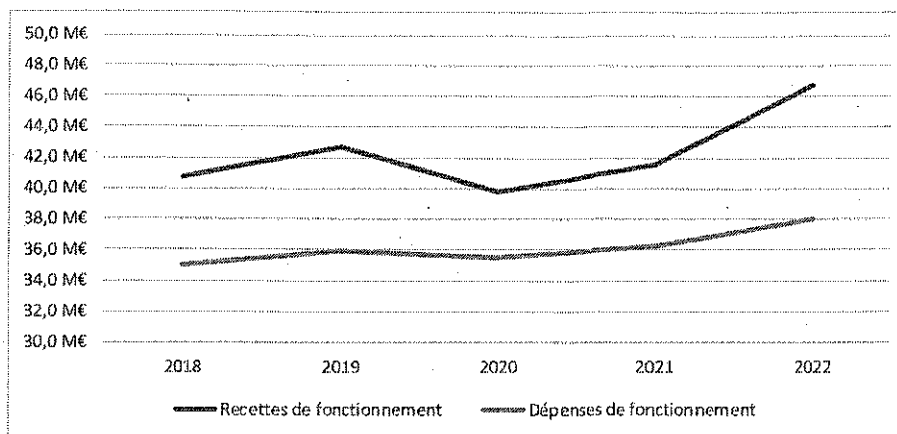
La masse salariale de la Ville reste maîtrisée avec une progression moyenne sur 5 ans de 1.64% par an en moyenne, à peine supérieure au glissement vieillesse technicité.

65- Autres charges de gestion courante

Elles sont principalement constituées des subventions au Service départemental d'incendie et de secours, aux associations, au budget annexe de la Culture, au CCAS et du SDIS, ainsi que des indemnités des élus.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 1,29%, notamment en raison de la forte augmentation des dépenses allouées à la sécurité incendie.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2022 :



Recettes d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
10 - Dotations et fonds propres	1 512 913	2 572 819	1 739 255	1 034 640	5 574 356
13 - Subventions	472 921	2 168 484	2 213 565	3 781 569	2 024 075
16 - Emprunts et Dettes	4 201 776	809 699	2 017 083	5 080 750	9 003 220
27 - Remboursement de prêt	36 857	35 362	34 844	34 622	33 884
TOTAL	6 224 467	5 586 364	6 004 747	9 931 581	16 635 534

10- Dotations et fonds propres

Ce chapitre est composé principalement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par le biais duquel, l'État rembourse la TVA payée sur les dépenses d'investissement effectuées par les collectivités à hauteur de 16.40%. En 2022, le montant perçu s'élevait à 1,574 M€ sur les travaux et projets réalisés par la Ville en 2021.

Par ailleurs, il comprend également l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 M€, c'est-à-dire des réserves financières constituées par la Ville pour couvrir son besoin de financement.

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs (État, Région, Département, CAF, et diverses agences de l'État). A ce titre, la Ville bénéficie d'un accompagnement constant de la part des financeurs sur la globalité de ces projets.

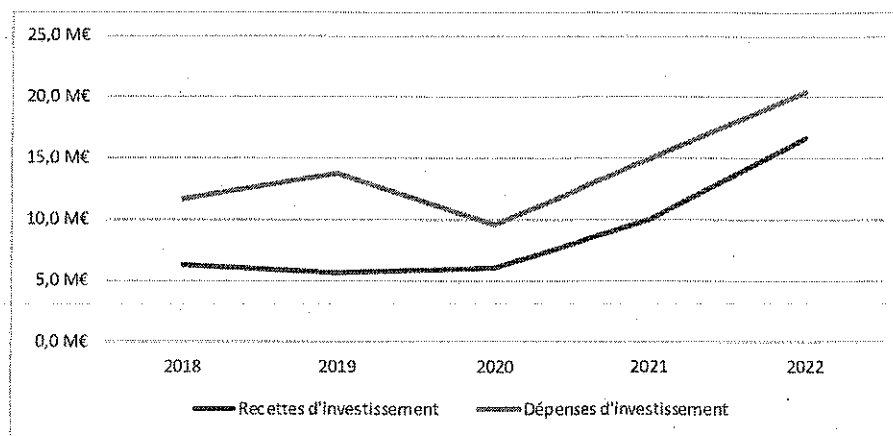
Sur la période 2018-2022, le taux de subventionnement des projets de la Ville s'élevait à 21,2% hors restes à réaliser et hors FCTVA. En intégrant les restes à réaliser, le taux de subventionnement s'élevait à 24,2%.

Dépenses d'investissement

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
16 - Remboursement d'emprunt	3 522 862	3 687 369	4 544 779	4 422 244	3 523 532
20 - Immobilisations incorporelles	111 524	350 898	215 418	442 775	482 461
21 - Immobilisations corporelles	7 939 459	9 666 858	4 525 296	9 558 342	11 689 806
23 - Constructions en cours	1 210	-	225 842	435 617	4 739 326
TOTAL	11 575 055	13 705 125	9 511 335	14 858 978	20 435 125

Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, les acquisitions.

Ces dépenses d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette mobilisée pour financer les projets et politiques publiques portées pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du territoire.

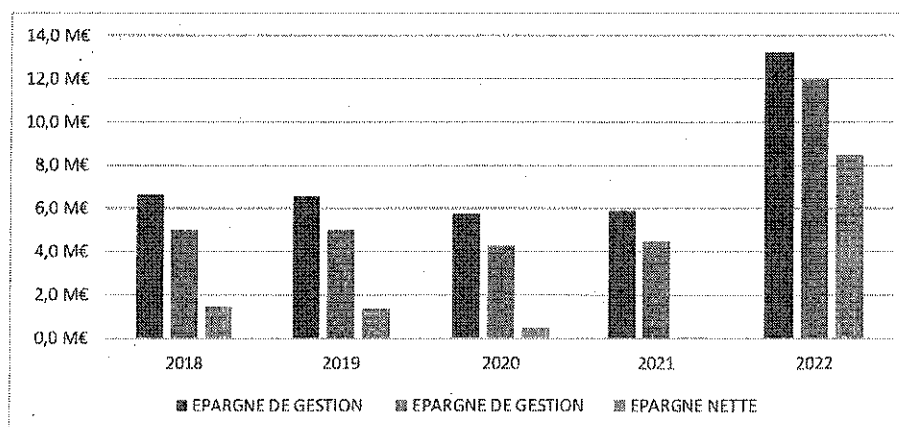


Evolution des épargnes

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	40 748 582	42 646 244	39 787 402	41 568 003	46 784 795
- Charges de fonctionnement courant	35 005 222	35 945 177	35 479 185	36 291 551	37 984 956
= EXCEDENT BRUT COURANT	5 743 360	6 701 067	4 308 217	5 276 452	8 799 839
- Solde exceptionnel large	- 866 719	125 214	- 1 408 087	- 597 898	- 4 458 600
= Produits exceptionnels larges	799 046	1 747 470	229 811	906 996	4 507 289
- Charges exceptionnelles larges	1 665 765	1 622 256	1 637 898	1 504 894	48 689
- EPARGNE DE GESTION	6 610 079	6 575 853	5 716 304	5 874 350	13 258 439
- Intérêts	1 629 803	1 533 175	1 455 924	1 387 079	1 267 402
= EPARGNE DE GESTION	4 980 276	5 042 678	4 260 380	4 487 271	11 991 037
- Capital	3 522 862	3 687 369	3 739 575	4 417 858	3 523 532
= EPARGNE NETTE	1 457 414	1 355 309	520 805	69 413	8 467 505

Sur la période 2018-2022, la commune a réalisé un total de 50.3 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, ce qui représente une moyenne de 10.0 M€ par an.

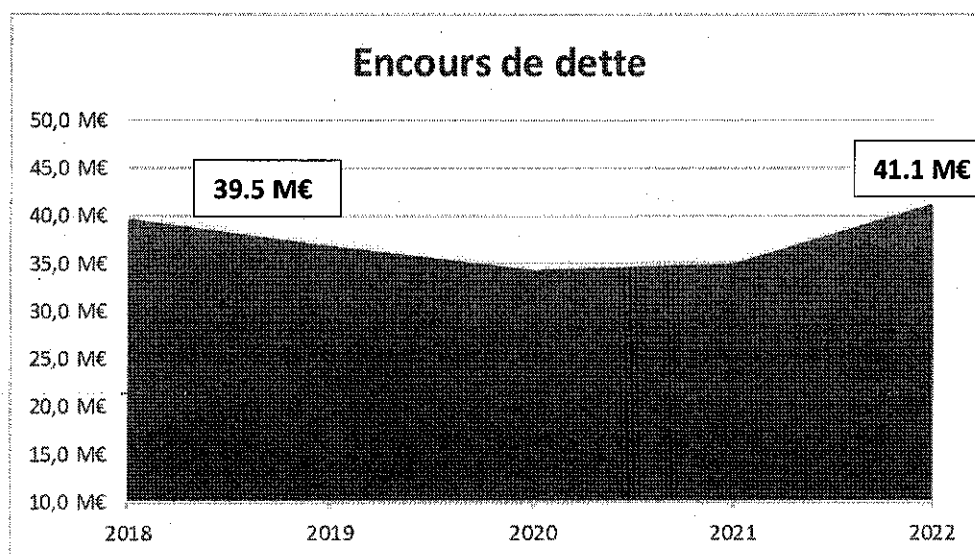
Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des différents niveaux d'épargne de la Ville :



Il est à noter que les dépenses d'équipements, hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette, ont été financées en partie par :

- **7,9 M€ de cessions réalisées par la Ville sur la période, ce qui a permis de financer 16% des dépenses d'équipements ;**
- **10,7 M€ de subventions perçues, représentant 21 % des dépenses ;**
- **20,2 M€ de recours à l'emprunt représentant 40 % ;**
- **11,6 M€ issues des ressources propres de la Ville, représentant 23%.**

Encours de dette



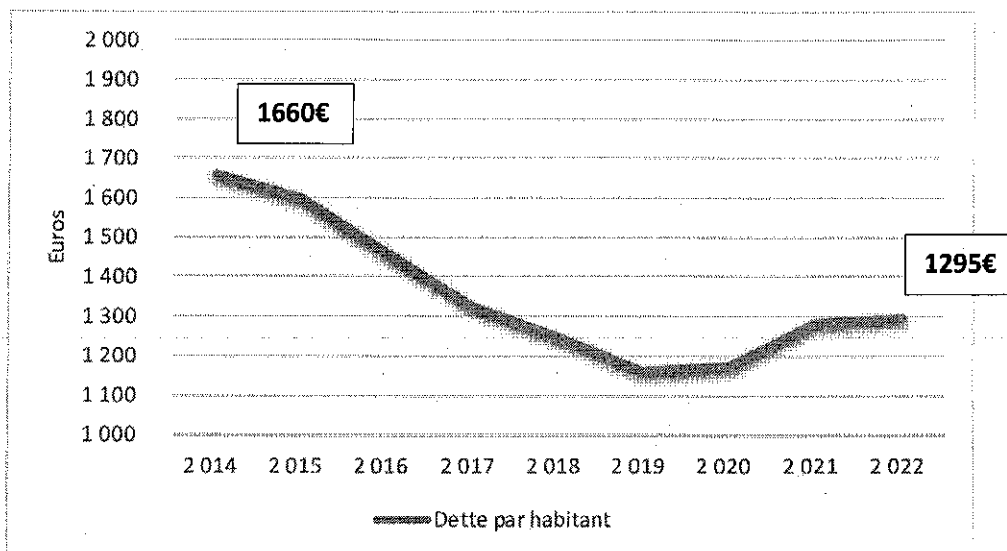
Entre 2018 et 2021 la commune s'est désendettée de plus de 11 % sur la période, avant de souscrire à de nouveaux emprunts en 2022, permettant de financer les projets réalisés en 2022 et 2023. L'encours de dette a ainsi diminué de 4,5 M€ entre 2018 et 2021, avant de progresser de 6,1 M€ en 2022.

Sur la période, la progression de l'encours de dette n'est que de 4%, soit une hausse de 1,6 M€.

La Ville su maîtriser son endettement et augmenter son épargne brute, profitant d'éléments exceptionnels grâce aux cessions réalisées pour améliorer sa capacité de désendettement avec un ratio diminué de moitié, passant de 9,2 ans en 2021 à 4 ans en 2022. Hors cessions, la capacité de désendettement présente un ratio à 6,5 ans, également en nette amélioration par rapport à 2021.

Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

La dette par habitant reste maîtrisée, avec une politique financière responsable de la Ville qui lui permet de conserver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.



2. PROSPECTIVE SUR 5 ANS

Les recettes des collectivités ont été fortement impactées ces dernières années par la baisse des dotations de l'État et des réformes fiscales successives (taxe professionnelle, taxe d'habitation). Dans ce contexte particulièrement délicat, la Ville a su maintenir une situation financière saine, mais doit maintenant faire face à un contexte économique incertain qui pèse sur ses dépenses depuis le début de l'exercice 2022.

Après une augmentation des dépenses courantes en 2023 de l'ordre de 2,1 M€, le budget 2024 de la Ville sera encore fortement impacté par l'inflation avec une augmentation de dépenses de +2,4 M€, principalement comme suit :

- Restauration : +474 K€ (avec +267 K€ en 2023), soit +26% par rapport à 2022 ;
- Electricité/gaz : +249 K€ (+500 K€ en 2023), soit + 67% par rapport à 2022 ;
- Prestations et entretien/maintenance : + 388 K€ (+308 K€ en 2023), soit + 64% par rapport à 2022 ;
- Revalorisation des catégories B et C et du point d'indice des fonctionnaires : + 900 K€ (+900 K€ en 2023), soit +7% par rapport à 2022 ;
- Frais financiers : +424 K€ (+90K€ en 2023), soit +35% par rapport à 2022.

Ces éléments sont restitués dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	Evol* BP 23 / BP22	2024	Evol* BP 24 / BP23	Evol* en € BP 24 / BP22	Evol* en % BP 24 / BP22
011 - Charges à caractère général	9 497 000	10 672 500	+1 175 500	11 734 009	+1 061 509	+2 237 009	+24%
dont Fluides	1 117 000	1 617 400	+500 400	1 866 600	+249 200	+749 600	+67%
dont Entretien	741 100	768 820	+27 720	799 330	+30 510	+58 230	+8%
dont Prestation	1 048 500	1 357 005	+308 505	1 715 185	+358 180	+666 685	+64%
dont Restauration	2 844 500	3 111 000	+266 500	3 585 450	+474 450	+740 950	+26%
dont Total Dépenses subies (A)	5 751 100	6 854 225	+1 103 125	7 966 565	+1 112 340	+2 215 465	+39%
012 - Charges de personnels (B)	24 800 000	25 700 000	+900 000	26 600 000	+900 000	+1 800 000	+7%
66 - Charges Financières (C)	1 500 000	1 595 000	+95 000	2 019 000	+424 000	+519 000	+35%
Evol* en € (= A + B + C)	32 051 100	34 149 225	+2 098 125	36 585 565	+2 436 340	+4 534 465	+14%

En 2023, pour faire face à la forte augmentation des dépenses « subies » liée à la crise énergétique et aux décisions de l'État, la Ville a engagé des efforts conséquents sur ces dépenses pour éviter de recourir à une augmentation de la fiscalité comme de nombreuses villes l'ont décidé.

En 2024, la ville est confrontée à une nouvelle hausse encore plus importante des dépenses « subies » (fluides, entretien, prestation, restauration, indice des fonctionnaires).

Par rapport à 2022, il s'agit d'une augmentation des dépenses « subies » de +4,5 M€ au total.

Les efforts conséquents sur ses dépenses de fonctionnement ont permis à la Ville d'absorber 55% de cette augmentation. Pour répondre aux 45% restants (soit 2 M€) la Ville devra en 2024 recourir à une augmentation du taux de taxe foncière pour faire face à ses obligations.

Pour mémoire, la Ville d'Herblay-sur-Seine avait fait le choix d'adopter par anticipation le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 (obligation pour les collectivités au 1^{er} janvier 2024). Le passage à la M57 oblige la collectivité à constituer des provisions pour les cas suivants :

- **A l'apparition d'un contentieux**
- **En cas de procédure collective**
- **En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable**

Dans ce cadre, la Ville a prévu les inscriptions afférentes au budget 2024.

Sur ces bases, l'analyse prospective vous est présentée ci-après.

Recette de fonctionnement

L'évolution moyenne des produits de fonctionnement a été estimée à environ +1,8% par an entre 2024 et 2028. **Sur la base des hypothèses retenues, les produits de fonctionnement sont prévus comme suit :**

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028
13 - Atténuation de charges	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
70 - Produits de services	4 667 000	4 760 340	4 855 547	4 952 658	5 051 711
73 - Impôts et taxes	35 190 271	35 894 076	36 611 957	37 344 197	38 091 081
74 - Dotations et participations	5 812 500	5 899 688	5 988 183	6 078 006	6 169 176
75 - Autres produits de gestion courante	512 979	518 109	523 290	528 523	533 808
76 - Produits financiers	243 000	200 000	150 000	100 000	50 000
77 - Produits exceptionnels	20 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TOTAL	46 645 750	47 497 212	48 353 977	49 228 383	50 120 775

70- Produits de service

Les produits de service sont attendus à hauteur de 4,67 M€ en 2024, en augmentation de 5% par rapport à 2023, en raison de la progression des redevances et de la tarification des services, conséquence directe de l'augmentation du coût des services causée principalement par l'inflation. A compter de 2025, l'évolution des recettes issues de ce chapitre est attendue à 2% par an jusqu'en 2028.

73- Impôts et taxes

La loi de Finances prévoit une augmentation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 4,2%, basée sur l'indice des prix.

La Ville est également contrainte de prévoir une augmentation du taux de taxe foncière afin de compenser un double effet de l'inflation importante et du contexte économique incertain qu'elle subit :

- La hausse de ses principaux postes de dépenses obligatoires, à savoir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, la hausse du coût des fluides et de la restauration scolaire ;
- La baisse des droits de mutation a été anticipée d'un tiers à hauteur de 1,2 M€, après la diminution du produit, subie au dernier trimestre 2023 en raison du resserrement des conditions d'octroi des prêts bancaires et de taux d'intérêts particulièrement élevés (le taux d'usure ayant été révisé plusieurs fois à la hausse).

Compte tenu des hypothèses citées, le produit de fiscalité est attendu à hauteur de 26,4 M€.

L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'agglomération Val Parisis sont maintenues à leur niveau habituel (respectivement 6,2 M€ et 0,5 M€ par an).

Les autres recettes attendues sont globalement stables par rapport à l'an passé, avec la TLPE prévue à 265 K€, la TCFE à hauteur de 582 K€ et la taxe sur les pylônes à hauteur de 64 K€.

A compter de 2025, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 2% par an jusqu'en 2028.

74- Dotations et participations

Concernant les dotations, les recettes sont attendues en légère hausse de +3,5%, soit +90K€, compte tenu de la revalorisation de ce bloc actée par l'État en loi de Finances. La Dotation Nationale de Péréquation est également prévue à hauteur de 262 K€.

La Ville prévoit des participations de la CAF à hauteur de 2,3 M€. Il est à noter que cette recette de la CAF permet de limiter le reste à charge de ce service, aussi bien pour les usagers que pour la Ville. A compter de 2025, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 1,5% par an jusqu'en 2028.

75- Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante, issus des revenus locatifs de la Ville est attendu à hauteur de 513 K€, relativement stable par rapport aux exercices précédents.

A compter de 2025, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 1,5% par an jusqu'en 2028.

Dépense de fonctionnement

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement a été estimée à environ +1,8% par an entre 2024 et 2028.

Sur la base des hypothèses retenues, les dépenses de fonctionnement sont prévues comme suit :

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028
011 - Charges à caractère général	11 651 409	11 826 180	12 003 573	12 183 626	12 366 381
012 - Charges de personnel	26 600 000	27 132 000	27 674 640	28 228 133	28 792 695
014 - Atténuations de produits	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
65 - Autres charges de gestion	2 406 000	2 466 150	2 527 804	2 590 999	2 655 774
66 - Charges financières	2 019 000	1 798 168	1 586 941	1 362 732	1 140 240
67 - Charges exceptionnelles	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
68 - Dotations aux amortissements	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL	42 816 409	43 362 498	43 932 958	44 505 490	45 095 090

011- Charges à caractère général

Après une augmentation de 1,3 M€ en 2023 en raison du contexte inflationniste pesant sur l'ensemble des collectivités, la Ville connaîtra une forte progression de ces principaux postes de dépenses pour la deuxième année consécutive, à savoir +1,1 M€ dont :

- +400 K€ pour la restauration scolaire (pour rappel : +300 K€ en 2023) ;
- +250 K€ pour le chauffage urbain et l'électricité (+500 K€ en 2023) ;
- +360 K€ pour les prestations de services hors restauration (+310 K€ l'an passé).

A compter de 2025, l'évolution des dépenses prévues à ce chapitre est attendue à 1,5% par an jusqu'en 2028.

012- Charges de personnel

En 2024, la masse salariale sera fortement impactée par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires pour une année complète (soit + 450 K€), ainsi que par la revalorisation des catégories C et B également prévues sur une année complète (soit + 450 K€).

Concernant les recrutements, la Ville maintiendra ses effectifs à niveau constant afin de limiter l'impact du GVT et de possibles revalorisations pour les futurs exercices.

A compter de 2024, l'évolution est estimée à hauteur de 2% par an.

65- Charges de gestion courante

La participation au SDIS est prévue à +4,2% en 2024, soit 675 K€, puis à 2% par an.

La subvention d'équilibre au CCAS est maintenue à 264 K€ en 2024.

La subvention d'équilibre versée pour les Activités culturelles est maintenue stable à 430 K€.

L'enveloppe globale des subventions aux associations est maintenue au niveau habituel, soit 501 K€.

Les autres charges sont anticipées à +2,5% par an en moyenne.

66- Charges de la dette

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 2 M€, soit une augmentation de 425 K€, conséquence des emprunts à taux fixe souscrits pour financer les nouveaux équipements de la Ville, et d'une évolution défavorable des taux variables concernant un peu moins de 30% de l'encours de dette.

67- Charges exceptionnelles et atténuations de produits (chapitre 014)

La contribution au dispositif SRU est maintenu à hauteur de 110 K€ en 2024, puis à 150 K€ par an à compter de 2025.

Charges de personnel

En 2024, le poids des charges de personnel représentera 64 % des dépenses de fonctionnement. Pour la Ville, ce ratio est un indicateur du taux de couverture du service public, principalement assuré par des agents publics pour la Ville (Police municipale, voirie et entretien des bâtiments publics, écoles, crèches, centre de loisirs ...). Pour mémoire, le ratio national s'établissait à 60 % en 2022.

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028
012 - Charges de personnel	26 600 000	27 132 000	27 674 640	28 228 133	28 792 695
Dépenses réelles de fonctionnement	42 816 409	43 402 498	43 972 958	44 545 490	45 135 090
% des dépenses réelles de fonctionnement	62,1%	62,5%	62,9%	63,4%	63,8%

Il est à noter que la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons).

Les prévisions financières tiennent compte des décisions prises par l'État, telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR), renforcement du pouvoir d'achat des agents des collectivités.

Structure des effectifs

Les effectifs sont stables entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, ces résultats démontrent la bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, les besoins étant pourvus par redéploiement ou mutualisation à l'occasion des vacances de postes.

Effectifs

⇒ 596 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 384 fonctionnaires
- > 178 contractuels permanents
- > 34 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

⇒ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

⇒ Précisions emplois non permanents

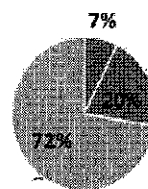
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 44 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

⇒ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	11%	18%
Technique	35%	39%	36%
Culturelle	5%	11%	7%
Sportive	0%	1%	1%
Médico-sociale	17%	4%	13%
Police	6%		4%
Incendie			
Animation	16%	33%	21%
Total	100%	100%	100%

⇒ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

⇒ Répartition par genre et par statut

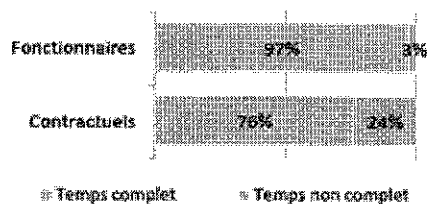
	■ Hommes	■ Femmes
Fonctionnaires	36%	64%
Contractuels	35%	65%
Ensemble	36%	64%

⇒ Les principaux cadres d'emplois

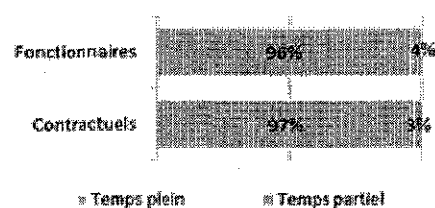
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	30%
Adjointes d'animation	19%
Adjointes administratifs	9%
ATSEM	6%
Rédacteurs	6%

— Temps de travail des agents permanents —

▣ Répartition des agents à temps complet ou non complet



▣ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



▣ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	40%	84%
Animation	3%	34%
Technique	1%	6%

▣ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

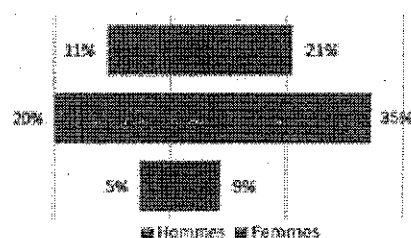
1% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

▣ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Age moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,59	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,83	de 30 à 49 ans
Ensemble des permanents	43,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au-delà de la politique volontariste de gestion des ressources humaines, plusieurs réformes statutaires adoptées en 2023 et la hausse de la valeur du point d'indice impactent le budget de la commune. Le budget 2024 devra intégrer les coûts liés entre autres :

- A l'effet report de la valeur du point d'indice 2023 (revalorisation + 1,5% au 1^{er} juillet 2023) et des réformes réglementaires indiciaires des carrières de la catégorie C et B (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1, à partir du 1^{er} juillet 2023). Ces mesures générales succèdent à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022
- Aux réformes réglementaires nationales : revalorisation de +5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024
- Le relèvement de 50% à 75% de la prise en charge des transports collectifs des agents à compter du 1^{er} septembre 2023
- A la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires selon les fonctions occupées
- A l'effet report des créations de postes décidées en 2023 dont la date de recrutement se situaient en cours d'année, tout en conservant une politique de recrutement en 2024 identique à celle de 2023, à savoir, de ne pas remplacer systématiquement les départs ou les absences des agents

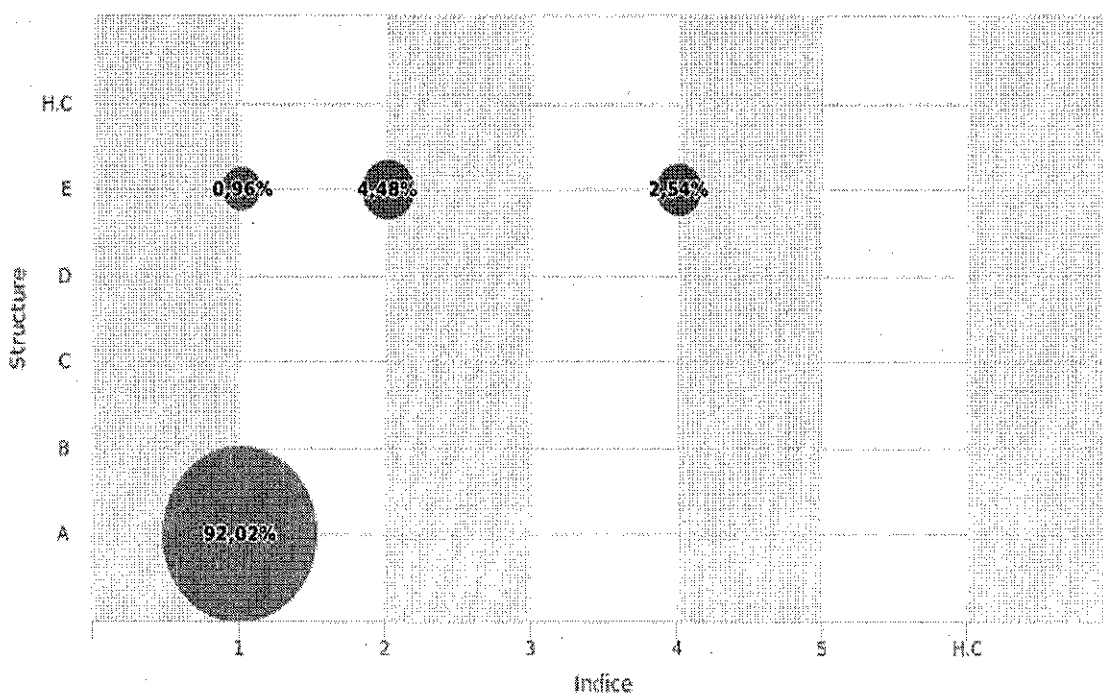
- Les objectifs de maîtrise des effectifs cumulés à des enjeux de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements (départ à la retraite, pénibilité, métiers en tension...). Le principe d'adaptabilité du service public nous invite à contenir voire réduire nos effectifs pour développer leur polyvalence, compétences et technicité. Les départs sont en outre l'occasion de réinterroger les organisations et de redéployer les effectifs dans les secteurs les plus sensibles ou prioritaires
- Aux heures supplémentaires nécessaires au maintien de conditions de sécurités optimales sur le territoire ou au remplacement des absences afin de respecter les taux d'encadrement des enfants (Petite enfance et éducation)
- A la poursuite des formations règlementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et la dématérialisation des procédures et à la mise en place de formation destinées aux managers
- A la poursuite des actions engagées visant à réduire la contribution en faveur des travailleurs en situation de handicap (FIPHFP)

Les charges financières

Les charges financières s'élèveront en 2024 à 2,0 M€. Ces intérêts correspondent à un encours de dette au 31 décembre 2024 qui s'élèvera à 48,4 M€ et dont voici les principales caractéristiques :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
48 391 934 €	3,78 %	24 ans et 11 mois	8 ans et 8 mois	31

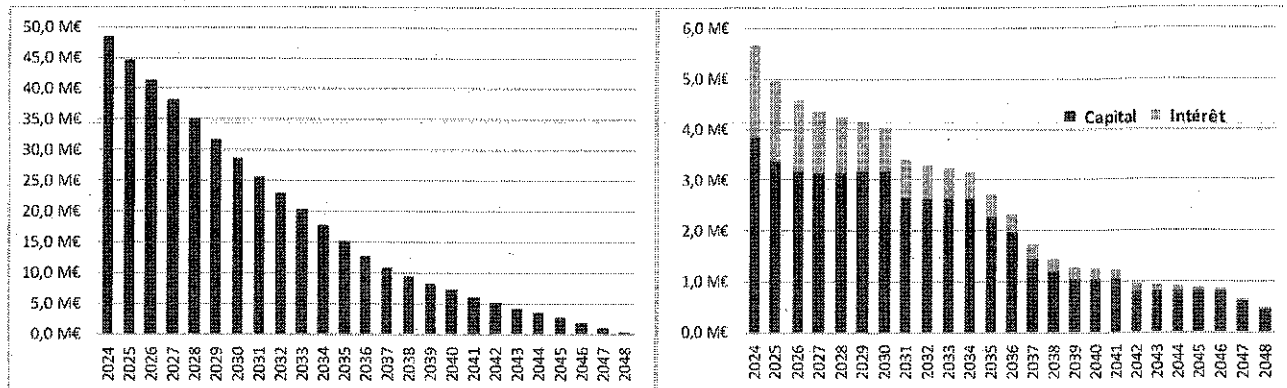
Dette selon la charte de bonne conduite



Taille de la bulle = % du Capital restant dû

Profil d'extinction de la dette

Les graphiques ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution du profil d'extinction de l'encours de dette, ainsi que celle des annuités versées par la collectivité (capital + intérêts)

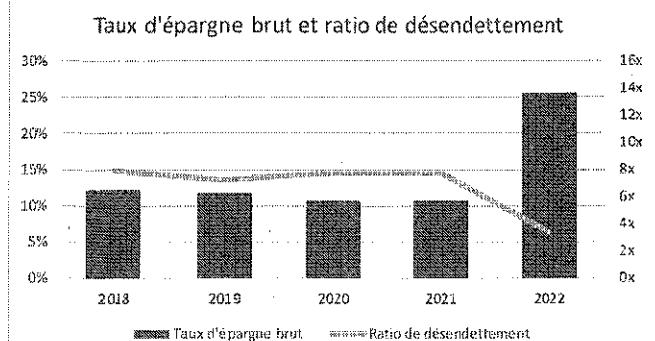
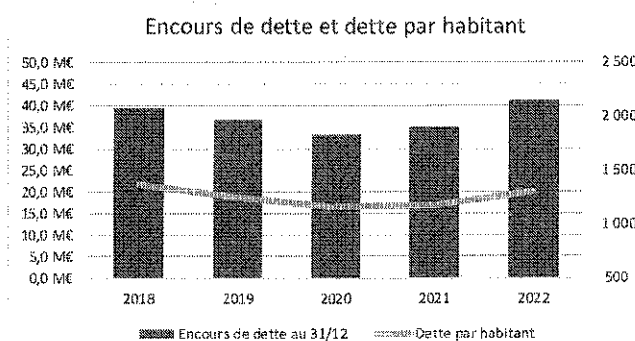


Dettes par prêteur au 31 décembre 2023

BANQUE	ENCOURS	% du CRD
La Banque Postale	19 460 000,00 €	40,21%
Société Générale	10 653 178,10 €	22,01%
Caisse d'Épargne Ile de France	8 168 728,46 €	16,88%
Crédit Agricole	3 586 206,00 €	7,41%
Caisse française de financement local	1 957 500,00 €	4,05%
Crédit Coopératif	1 800 000,00 €	3,72%
Dexia	1 734 654,58 €	3,58%
Caisse des Dépôts et Consignations	520 000,00 €	1,07%
Société de Financement Local	466 666,72 €	0,96%
Caisse d'Allocations Familiales	45 000,00 €	0,09%
TOTAL	48 391 933,86 €	100,00%

Encours de dette et montants empruntés

	2019	2020	2021	2022	
Encours de dette au 31/12	36 637 204	33 297 629	34 985 984	41 114 587	4
Montant emprunté	800 000	1 200 000	5 000 000	9 650 000	1
Remboursement de l'emprunt	3 684 501	4 539 575	3 311 645	3 533 500	
Dettes par habitant	1 246	1 161	1 176	1 283	



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle représente l'épargne dégagée sur la gestion courante.

L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.

L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte.

Quant à la capacité de désendettement, elle permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

Les graphes ci-dessus montrent les efforts de bonne gestion opérés ces dernières années afin d'améliorer les épargnes. Ces efforts doivent être maintenus sur les prochains exercices.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

Les actions en matière d'investissement

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plan Pluriannuel d'Investissement

En 2024, la Ville reste ambitieuse en consacrant :

- 2 M€ pour finaliser l'extension du Parc Relais, poursuivre la construction du futur poste de police municipale démarrée fin 2023, ou encore compléter le fonds documentaire de la Ludo-Médiathèque ;
- 11,2 M€ correspondant aux projets récurrents menés par la Ville (entretien et réfection des voiries, entretien des bâtiments, études et aménagements, services informatiques et achat de véhicule).
- 4,16 M€ consacrés aux opérations nouvelles, avec le plan vélo pour 300 K€, la 1^{ère} tranche de la réfection de voirie aux Buttes-Blanches pour 800 K€, les acquisitions foncières programmées dans le cadre des projets structurants de la Ville pour 1,6 M€, les études préalables à la construction d'un nouveau groupe scolaire pour 840 K€, et près de 600 K€ destinés à répondre aux enjeux de la transition écologique (dont 500 K€ uniquement dévolu au respect du Décret Tertiaire).

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté jusqu'en 2026 ci-dessous :

	2024	2025	2026
OPERATIONS COURANTES	11 219 000	8 950 000	7 700 000
Voirie	2 133 000	1 200 000	1 200 000
Bâtiment	2 355 000	2 000 000	1 000 000
Espaces Verts	650 000	500 000	500 000
Finances	3 845 000	3 750 000	3 500 000
Informatique	750 000	500 000	500 000
Aménagement	781 000	500 000	500 000
Autres services	705 000	500 000	500 000
OPERATIONS EN COURS	2 001 000	-	-
Ludo-Médiathèque	131 000	-	-
Acquisition	122 000		
Mobilier	9 000		
Police Municipale	1 545 000	-	-
Construction	1 410 000		
Informatique	135 000		
Extension Parc Relais	325 000	-	-
OPERATIONS NOUVELLES	4 160 000	4 800 000	4 800 000
Buttes-Blanches	800 000	1 400 000	1 000 000
Acquisitions foncières	1 643 000	1 500 000	1 000 000
Groupe scolaire	840 000	500 000	2 000 000
Transition Ecologique	577 000	500 000	500 000
Plan Vélo	300 000	300 000	300 000
Bois des Naquettes	-	600 000	-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 980 000	13 750 000	12 500 000

L'évolution des recettes d'investissement et du besoin de financement

	BP 2022	BP 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026
Recettes réelles d'investissement	16 328 015	10 800 750	10 185 000	8 000 000	7 000 000
Subvention d'investissement	6 303 015	4 585 750	5 235 000	4 000 000	3 500 000
Dotation et fonds divers	5 500 000	4 800 000	3 850 000	3 500 000	3 000 000
dont FCTVA	1 574 500	3 800 000	3 550 000	3 000 000	2 500 000
Produit de cession	4 525 000	1 415 000	1 100 000	500 000	500 000

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles proviennent principalement des financements obtenus pour la construction du poste de police municipale (soit 1,05 M€), l'extension du parc relais (soit 1,3 M€), de projets urbains partenariaux -PUP- (soit 620 K€) et des restes à percevoir relatif à la Ludo-Médiathèque.

D'autres financements proviennent des différents dispositifs de financements sollicités par la Ville dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique, du Plan Vélo ou du Plan Vert.

De plus, la Ville reste prudente concernant les recettes liées à la taxe d'aménagement.

Enfin, les recettes de cessions prévues concernent un terrain (soit le lot ZC30) et un immeuble situé au 12 Bvd Joffre.

	BP 2022	BP 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026
Recettes réelles d'investissement	16 328 015	10 800 750	10 185 000	8 000 000	7 000 000
- Dépenses réelles d'investissement*	25 987 515	25 459 750	13 835 000	10 000 000	9 000 000
+ Reprise de résultat	1 650 000	3 659 000	1 650 000		
= Besoin de financement	9 659 500	11 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

* hors amortissement de la dette, couvert par l'autofinancement de la section de fonctionnement

Le besoin de financement sera couvert par l'épargne nette, l'emprunt et le fonds de roulement.

La Ville fait également le choix de limiter son recours à l'emprunt à 2 M€ afin de contenir les frais financiers et préserver sa section de fonctionnement au cours des prochains exercices.

Le fonds de roulement constitué par la Ville au cours des derniers exercices permettra de couvrir le besoin de financement en 2024. La Ville poursuit donc les efforts engagés les années précédentes sur son fonctionnement afin d'assurer un niveau d'épargne permettant un recours à l'emprunt maîtrisé.

Le besoin de financement de 2024, sera complété par la reprise de l'excédent et permettra une diminution de l'encours de dette de l'ordre de 1,8 M€.

IV. Un service public pour une action au quotidien

La Ville souhaite préserver la qualité des services publics proposés aux Herblaysiens depuis des années, et améliorer leur qualité de vie, à travers un budget qui se veut volontariste et responsable, et ce malgré un contexte économique et financier particulièrement contraignant. En ce sens, les projets proposés répondent aux enjeux prioritaires du quotidien et sont, en responsabilité, réajustés dans le temps sans renier les ambitions pour les herblaysiens.

Sécurité : un axe prioritaire

Le rôle de la Police municipale est appelé à se renforcer et à développer une plus grande proximité et réactivité avec l'habitant au cours de ses missions quotidiennes.

Les principaux engagements de la Ville en matière de sécurité consisteront à :

- **Finaliser la construction du futur poste de Police Municipale ;**
- **Maintenir un effectif de 30 policiers municipaux et de 7 ASVP ;**
- **Investir dans les équipements des agents avec le remplacement d'un véhicule l'an prochain, et du matériel de protection individuels (casques, boucliers et protections corporelles).**

Pour mémoire, concernant la construction de poste de police municipale, le montant total du projet s'élève dorénavant à 1,745 M€ (dont 200 K€ consommée en 2023), et a été subventionné à hauteur de 375 K€ par le Département et 675 K€ par la Région Île-de-France.

La Ville souhaite également inscrire ses actions dans le cadre du label « ville prudente » obtenu en 2022 et qu'elle entend conserver en 2024. Le déploiement de nouvelles caméras reliées au Centre de supervision urbain de la Communauté d'agglomération Val Parisis, comprenant un déport d'images directement au sein du poste annexe de Police Municipale, se poursuivra en 2024.

En matière de sécurité, la Ville adapte ses dispositifs avec la mise en œuvre d'un plan particulier de mise en sureté dans ses bâtiments publics et procédera au déploiement du contrôle d'accès ultérieurement.

Renforcer le vivre ensemble dans un environnement protégé et respectueux de la transition écologique

La Ville d'Herblay poursuit ses actions en matière de transition écologique, en s'inscrivant dans l'effort national. Elle souhaite améliorer le cadre de vie des herblaysiens en leur offrant un environnement protégé et naturel, à travers plusieurs actions prioritaires prévues dans son prochain budget.

Concernant la réhabilitation du Bois des Naquettes, il était prévu en 2024 de créer un espace de partage et de bien-être dans un environnement apaisé. Ce projet est reporté à 2025, principalement en raison de l'attente de la réalisation de la DUP, permettant d'acquérir la totalité

des parcelles de l'espace, et qui ne pourra se faire avant la fin de l'exercice 2024 au mieux. Ce décalage dans le temps du projet oblige également à repenser la réalisation des travaux pour respecter au mieux cet espace avec des plantations d'arbres et de végétaux à la meilleure période.

Le Plan Vélo initié en 2022, sera poursuivi en 2024 avec la réalisation de plusieurs segments dans différents quartiers de la Ville (tronçon Pierges/Quai du Génie, jalonnement et signalisation dans 15 quartiers sur 18, peinture luminescente). L'objectif consiste à améliorer les différentes modalités de déplacements et de sécuriser les usagers dans leurs mobilités.

Enfin, la Ville poursuivra le plan de sobriété énergétique et de réduction de la consommation d'énergie sur les bâtiments publics, démarrés en 2023, et engagera les premiers projets en lien avec le respect du Décret Tertiaire.

Poursuivre la réalisation des programmes d'investissements structurants pour la ville

Ludo-médiathèque d'Herblay sur Seine

La Ludo-Médiathèque avait pour objectif d'offrir aux herblaysiens, un lieu convivial et moderne, permettant de répondre à leurs besoins dans le quartier des Bayonnes.

Après son inauguration début septembre, et avoir constaté le succès du lieu, les dépenses d'investissement prévues en 2024 ne concernent maintenant plus que des acquisitions en vue de compléter le fonds de la Ludo-médiathèque. En effet, il est possible de comptabiliser la constitution du fonds en investissement durant les deux premières années d'existence de la Ludo-médiathèque.

Extension du Parc Relais

L'extension du Parc Relais, dont les travaux prendront fin en 2024, permet à la Ville de préserver son centre-ville tout en renforçant son attractivité et en facilitant la vie des usagers.

Plan voirie, Plan Vélo et aménagement des espaces urbains

L'amélioration des mobilités à Herblay constitue un enjeu majeur avec la poursuite du plan Vélo dans plusieurs quartiers de la Ville (jalonnement, peinture luminescente, création d'une piste cyclable reliant les bords de Seine).

Il est également prévu de démarrer la réfection de la voirie dans le quartier des Buttes-Blanches en 2024.

Travaux courants sur les bâtiments publics

L'ensemble du patrimoine bâti de la Ville est concerné par des projets de rénovation et d'entretien, dont :

- Travaux décret tertiaire Bois des Fontaines + Crèche Arc En Ciel
- Travaux dans les bâtiments scolaires pour 520 K€
- Travaux dans les crèches pour 280 K€
- Pôle séniors : Réfection salle polyvalente et cuisine, et amélioration de l'existant (accès PMR, remplacement de faux-plafonds)
- Dans les stades : remplacement de porte, filet pare-ballon, clôtures
- Dans les gymnases : plusieurs projets de rénovation de l'éclairage, et de remplacement du matériel de sécurité (BAES, portes de secours).
- Villa Mauresque : réfection de la toiture, subventionnée à 55% grâce à l'obtention du label Patrimoine d'intérêt régional.

Après la réalisation de projets structurants pour la Ville ces dernières années, le programme d'investissement pour 2024 reste autant responsable qu'ambitieux quant à l'amélioration du cadre de vie des Herblaysiens.

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2024.

Ce rapport d'orientations budgétaires a été examinée en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. Comme tout débat d'orientations budgétaires, nous commençons par un contexte national pour après zoomer sur notre ville d'Herblay-sur-Seine.

Je vais être rapide sur le contexte national, car vous connaissez un peu la situation économique et financière avec une courbe de croissance plutôt à la baisse, et une inflation en 2022 galopante, mais qui s'est réduite en 2023. En 2024, on entend un peu les mêmes types de données, donc on reste encore assez prudents sur ces données.

Quelques informations sur la Loi de finances 2024 qui sont importantes. Déjà, la première chose, c'est ce qu'on appelle les tarifs d'accise, c'est le fameux impôt indirect perçu sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques. L'État a mis le seuil le plus bas pour diminuer la facture énergétique. Concernant la prolongation du bouclier tarifaire sur l'énergie, nous ne sommes pas concernés par ce bouclier tarifaire.

La Dotation Globale et Forfaitaire est de 2,8 millions pour nous en 2023. Elle est supérieure par rapport à 2022 et 2021, mais très loin de ce que nous percevions avant, en 2015, vu que c'était un peu plus de 4 millions d'euros.

Je rappelle que l'année 2023 est la première année sans taxe d'habitation. Nous devons faire qu'avec ce seul levier fiscal qui est la taxe foncière. La taxe économique étant versée à la Communauté d'Agglomération, et la taxe d'habitation ayant disparu, il ne reste plus que la taxe foncière.

Un petit graphe classique que vous connaissez bien, c'est l'épargne de gestion, en bleu les recettes, en rouge les dépenses. Le travail le plus important opéré sur les finances dès 2014 par Monsieur le Maire a été de maintenir cet écart entre les recettes et dépenses pour permettre à la Ville de se désendetter durant le mandat 2014-2020 ; puis en 2020, de pouvoir financer les grands projets d'investissement qui ont eu lieu en 2022-2023, comme la ludo-médiathèque ou le centre-ville.

Si nous regardons un peu les projections sur 2023 et surtout sur 2024, nous nous apercevons qu'avec l'inflation, l'augmentation des coûts divers et variés, le point d'indice des fonctionnaires, et les taux d'intérêt, nous avons une forte augmentation de nos dépenses, à tel point que l'épargne de gestion commence à se resserrer. Et en 2023, nous avons tout fait pour l'absorber en optimisant nos dépenses. Pour la suite, je laisse Monsieur le Maire en parler.

M. le Maire. Comme vous le savez, les collectivités locales, comme les particuliers, ont eu à subir des augmentations au niveau des fluides. Vous avez un tableau qui indique les augmentations et les variations entre le Budget Primitif 2022 et 2024. Vous voyez par exemple que pour les fluides, nous avons eu 67 % d'augmentation, +8 % pour l'entretien, 64 % d'augmentation pour les prestations et, pour la restauration, nous l'avons déjà évoqué dans cette assemblée, il s'agit d'une augmentation de +26 %. Au total, ce sont 4,5 millions d'euros que la Ville a eu à subir sur son budget de fonctionnement. De nombreuses villes ont décidé d'augmenter la taxe foncière l'année dernière. C'est un débat qu'on avait eu au niveau de la majorité municipale. J'ai résisté tant que j'ai pu sans augmenter les impôts. Vous l'avez vu juste sur les courbes du slide précédent, 55 % des dépenses peuvent être absorbées par une optimisation de nos dépenses générales, mais il est clair que les 45 % restantes ne pourront pas être absorbées. J'ai donc pris la difficile décision d'augmenter la taxe foncière. Je n'ai pas encore le pourcentage à vous communiquer, mais je voulais vous faire cette annonce. Encore une fois de nombreuses collectivités ont déjà augmenté les impôts, et nous allons aussi devoir le faire. Nous en reparlerons en 2024 lors du vote du budget.

Parmi les projets pour 2024, nous avons la construction d'un poste de Police municipale d'une surface de plancher de 603 m² sur deux niveaux.

Nous avons posé la première pierre il y a quelque temps. La fin des travaux est estimée au troisième trimestre 2024. La volonté d'améliorer la sécurité sur notre territoire était un engagement de campagne important.

Nous avons désormais 30 policiers municipaux. Nous avons également investi dans les équipements de la Police municipale puisque nous avons acheté un véhicule récemment, et deux motos supplémentaires ont été récemment livrées. Je viens de prendre la décision d'équiper nos policiers

de protection individuelle anti-émeute car lorsque cela s'est produit, ils ont pu constater que les casques étaient mal adaptés, lourds. En termes d'agilité, ce n'était pas bien. Il a donc fallu investir. Bien sûr je ne souhaite pas qu'il y ait à nouveau des émeutes, mais je souhaite que nous soyons prêts à faire face à de tels événements.

Il est prévu le déploiement de 15 caméras supplémentaires en 2024. Ce n'est pas un objectif, il y aura bien 85 caméras d'ici 2026. Le nombre de caméras commence à être considérable. Je rappelle qu'il y a un centre de supervision urbain intercommunal, mais la majorité municipale a pris la décision d'avoir un centre de supervision urbain en déport pour une autonomie.

Par ailleurs, nous poursuivons la mise en sécurité des écoles avec le déploiement du plan particulier de mise en sécurité. Nous avons obtenu le Label Ville prudente également qu'on a rappelé ici.

En termes de transition écologique, nous finalisons les acquisitions foncières pour la requalification du Bois des Naquettes. Ça fait déjà longtemps qu'on y travaille, cela touche à sa fin. Pour rappel, nous avons souhaité requalifier ce bois qui est entre les Naquettes et les Bayonnes, pour l'ouvrir aux promenades. Je pense que cela sera apprécié par les habitants de ces territoires.

Nous avons la poursuite du Plan Vélo, un Plan extrêmement ambitieux. Dès que nous réalisons des voiries, nous pensons vélo. Nous commençons à avoir un maillage intéressant sur la ville. Nous sommes en train de réfléchir à une possibilité de rejoindre les berges de Seine autrement que de passer par la rue du Val. Je n'en dis pas plus, mais en tout cas, nous avons ce projet qui pourrait être intéressant pour les cyclistes.

Ensuite, nous avons le plan de sobriété énergétique et de réduction de la consommation d'énergie. Nous allons faire des travaux dans nos bâtiments publics pour aller dans ce sens. Dans le cadre du projet Décret Tertiaire, nous allons refaire l'isolation du centre de loisirs du Bois des Fontaines, et les menuiseries de la crèche Arc-en-ciel. Une bonne nouvelle également sur l'éclairage public puisque nous allons passer à 100 % LED d'ici mars 2024. Le fait de passer en 100 % LED va nous permettre de conserver, à plus faible intensité, un éclairage public la nuit. C'est demandé. En termes de sécurité, c'est intéressant.

En termes d'aménagement et grand projet, nous avons la poursuite du projet golf, projet complexe que nous étudions depuis sept ans. Il y a des questions diverses prévues sur le projet golf, je vous répondrai en fin de conseil. Nous travaillons avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais à ce stade-là, nous n'avons pas suffisamment avancé pour vous faire une communication. Nous en reparlerons.

Pour ce qui est de la création d'un centre social municipal : effectivement, c'était dans notre programme. Nous allons aussi créer une ferme pédagogique municipale. Nous avons déjà la ferme AJIR. Je les ai rencontrés ce matin au sujet du projet de création d'une ferme pédagogique municipale avec des travaux tout autour, notamment de stationnement.

Nous avons le lancement des études de la construction du groupe scolaire des Tartres. Nous l'avons déjà évoqué dans cette enceinte. Il s'agit de la construction d'un groupe scolaire de 12 classes.

Au niveau des espaces urbains, nous avons l'extension du parc relais, avec 120 places supplémentaires. Les travaux sont repartis, c'est une bonne nouvelle. Nous constatons que cela avance vite. Nous avons eu un souci par rapport à la SNCF et avons pris du retard. J'en profite pour rappeler que, contrairement à tout ce qui pouvait être dit à une époque, il n'y a plus de difficultés pour se garer en centre-ville. Cela est facile à vérifier puisque tous les matins, sur un panneau nous donne toutes les disponibilités en centre-ville, et on voit que l'on peut se garer. Mais c'est bien de prévoir l'avenir et c'est aussi notre travail d'y penser. Ces 120 places supplémentaires vont servir. J'en profite aussi pour dire que vont s'ajouter à ces 120 places 70 places d'un parking public qui vont être réalisées en face de la gare.

Nous avons également décidé de lancer la première tranche des travaux de réfection des voiries, aux Buttes-Blanches. Ça aussi, c'était un engagement de campagne que nous avons pris. Nous allons commencer en 2024 une première tranche de réfection des voiries.

Ensuite, au niveau de l'offre santé, sujet que nous avons pris à bras-le-corps puisque, comme vous pouvez le constater, de nombreux projets concernent la santé. En l'occurrence, nous avons un centre de balnéothérapie et de kinésithérapie qui va ouvrir à l'entrée du quartier des Buttes-Blanches. Un centre d'imagerie médicale également qui est très attendu parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de centre d'imagerie médicale. Beaucoup vont à Franconville. Cela a été un travail de longue

haleine, puisqu'il faut avoir les autorisations de l'ARS et que notre dossier soit retenu, que les porteurs de projets soient retenus. Nous avons la chance d'avoir deux porteurs de projet dont l'un d'eux a été choisi. Adossé à ce centre d'imagerie médicale, il y aura un centre de santé également et nous allons accueillir cinq médecins généralistes supplémentaires. C'est une très bonne nouvelle pour notre territoire.

Ensuite, il y aura le centre médical sur le projet Pétrus, devant la gare, avec le déménagement du cabinet médical de la rue Jean Leclair. Il s'y trouvera également une résidence senior, un Franprix, et le fameux parking de 70 places. Dans ce nouveau centre médical il y aura plus de locaux disponibles pour accueillir d'autres professionnels de santé. Nous allons tout faire pour que ce soit des médecins généralistes parce qu'on en manque. Mais cela pourra être des spécialistes ou d'autres professions de santé.

Ensuite, nous avons le projet Vilogia à côté de la gare avec du logement social. Vous pouvez le constater comme moi, cela a été long au départ, on voit que cela monte très vite. Sur ce projet-là, en pied d'immeuble, il y aura là aussi un cabinet médical avec des médecins qui étaient intéressés par ce projet parce qu'ils voulaient investir et puis des cellules supplémentaires pour accueillir d'autres médecins généralistes. Donc ils ont déjà en tête d'autres médecins généralistes qui pourraient s'installer ici. Il y aura un laboratoire d'analyses médicales : celui qui est déjà sur la Ville. Il va déménager dans des locaux plus modernes, plus grands et surtout à proximité de la gare, ce qui est quand même pratique quand on a des analyses à faire. Voilà pour les nombreux projets de santé. Bien sûr, nous avons eu la Maison de santé, et le centre Louis Pasteur également.

Pour ce qui est des autres projets, cela représente 2,3 millions d'euros. Dans les bâtiments scolaires, c'est 520 000 € de travaux. Dans les crèches, 280 000 €. Le pôle Senior, on a effectivement créé un pôle seniors et nous allons faire des travaux de réhabilitation de ce bâtiment. C'est bien d'avoir un pôle Seniors aux abords. Nous allons tout faire pour que l'ensemble de seniors de la ville s'y sentent très bien.

Dans les stades, nous remplacerons des portes, des filets pare-ballon. Dans les gymnases nous allons réaliser des travaux, et allons également refaire en partie la toiture de la villa La Mauresque.

Pour terminer la présentation du débat d'orientations budgétaires, vous voyez la courbe sur l'évolution de l'endettement de la ville. On ne va pas dépasser les 1 500 € par habitant. Je vous rappelle qu'avant d'être Maire, même si j'étais adjoint aux finances à l'époque, nous étions montés jusqu'à 2 600 € d'endettement par habitant. Vous voyez que nous en sommes loin maintenant.

Nous étions descendus lors du précédent mandat à moins de 1 400 euros. Nous avons pour un objectif 1400 € par habitant et nous étions allés au-delà, puisque nous sommes arrivés à 1 150 euros par habitant. Notre désendettement, nous avons réussi à le faire en n'empruntant pas pendant un certain nombre d'années. Mais compte tenu des investissements importants réalisés, nous avons à nouveau dû réemprunter. Nous avons commencé en 2021, puis en 2022, et en 2023 un peu plus, pour nos projets. La bonne nouvelle c'est qu'en 2024, on va recommencer à se désendetter parce qu'on empruntera moins que le coût de nos emprunts. Voilà pour cette courbe.

Il faut bien faire la distinction entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. En investissement, nous n'avons pas de difficulté. Je ne l'ai pas signalé, mais ce qui pèse sur le budget de fonctionnement, c'est aussi le personnel. Même si bien sûr le personnel mérite les augmentations qui ont été décidées par l'État, et je ne mets pas en cause ces décisions de l'État ; c'est que comme d'habitude, cela n'est pas compensé par l'État. C'est sur le budget de fonctionnement que nous rencontrons des soucis et ce n'est pas parce qu'on ne fait pas des grands projets que cela améliore notre budget de fonctionnement. En tout cas, cela ne dégrade pas notre endettement.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 de la Ville, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget Ville,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 de la Ville.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

102. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 et son décret d'application NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget primitif 2024, il doit être rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget.

Le budget annexe des activités culturelles a été créé en 2012 pour répondre à la législation fiscale (TVA) et comprend les activités du théâtre Roger Barat. N'y figurent que les dépenses et recettes de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Le budget est destiné à leurs activités et à l'entretien, les réparations et les dépenses courantes de cet équipement est estimé à 686 200 € pour le prochain exercice.

L'évolution rétro-prospective des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement se présente ainsi avec les évolutions attendues jusqu'en 2026 :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	676 287	680 500	686 200	690 000	690 000
Charges à caractère général	674 787	674 000	678 700	682 500	682 500
Charges exceptionnelles	1 500	6 500	7 500	7 500	7 500

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	672 617	687 100	686 200	640 000	640 000
Produit des services	170 330	181 100	190 000	190 000	190 000
Dotations et participations	470 000	433 000	446 000	450 000	450 000
Autres produits	0	0	0	0	0
Résultat de fonctionnement N-1	32 287	73 000	50200		

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2024,

Examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. Sur le budget annexe de la Culture, parce que c'est un budget annexe, il s'agit de rappeler que nous allons maintenir les montants budgétaires pour la programmation du Théâtre Roger Barat et pour le projet Orchestre et projet Démon à l'école. Nous restons sur une constance dans la qualité du budget des activités culturelles.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 de la Ville, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget des activités culturelles
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 des activités culturelles.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr.

103. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 a été approuvé en conseil municipal le 26 janvier 2023.

Puis, en Conseil municipal du 21 septembre 2023, la Ville a approuvé une décision modificative n°1. Depuis lors, le budget a été impacté par plusieurs éléments opérationnels et extra-comptables qu'il convient de régulariser en conséquence par une deuxième décision modificative.

Sur la section de fonctionnement,

- 1- Augmentation de 64 000 € de la subvention d'équilibre versée au budget Activités Culturelles, pour compenser la régularisation 2022 des factures de gaz et l'augmentation des tarifs.
- 2- Augmentation de 116 500 € du budget consacré aux dépenses de chauffage de la Ville.
- 3- Augmentation de 50 000 € au titre des provisions à prévoir au titre des restes à recouvrer, considérés comme créances douteuses et irrécouvrables.
- 3- Diminution de 64 000 € du virement à la section d'investissement.

Sur la section d'investissement

- 1- Diminution de 64 000 € du virement de la section de fonctionnement.
- 2- Diminution de 64 000 € du budget consacré aux Bâtiments, en raison du décalage dans le temps de chantiers.

3- L'inscription d'un montant de 397 997,22 € en recettes et en dépenses au chapitre des opérations patrimoniales. Ces montants correspondent à la réintégration dans le patrimoine de la Ville de projets réalisés sur plusieurs exercices et qui n'avaient pas été pris en compte pour la comptabilisation de la FCTVA. Ces écritures patrimoniales doivent permettre de récupérer la somme de 65 287,46 € au cours du prochain exercice.

La décision modificative n°2 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	023 - Virement à la section d'investissement	-64 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-64 000,00	
	011 - Charges à caractère général	116 500,00	0,00
60613-020	Chauffage urbain	116 500,00	
	65- Autres charges de gestion courante	-102 500,00	0,00
65821-311	Subvention Budget culture	64 000,00	
65888-281	Autres charges de gestion - restauration	-166 500,00	
	68- Provisions	50 000,00	0,00
6815	Provisions créances douteuses	50 000,00	

	Section d'investissement	333 997,22	333 997,22
	21- Immobilisation en cours	-64 000,00	0,00
21318-322	Batiments	-64 000,00	
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	-64 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	397 997,22	397 997,22
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	4 857,02	
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	6 336,00	
2151	Réseaux de voirie	41 911,65	
21318	Autres bâtiments publics	344 892,55	
2031	Frais d'études		327 345,80
2033	Frais d'annonces		70 651,42

Examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. Cette décision modificative n° 2 est avant tout technique et concerne les deux budgets : le budget principal et le budget annexe. Je vais commencer par le budget annexe parce que ça explique pourquoi il y a une modification dans le budget principal. Dans les dépenses de fluides sur le Théâtre, les prévisions budgétaires du début 2023, avec l'augmentation du coût des fluides, ne sont pas suffisantes. Nous sommes obligés de reverser du budget principal sur celui du théâtre. Ainsi, cela change la subvention d'équilibre de ce budget, ce qui impacte naturellement le budget principal. Et nous retrouvons aussi dans le budget principal l'augmentation du chapitre sur les fluides.

Olivier DALMONT. Juste pour dire, d'ailleurs ça fait un lien avec la question précédente, mais vous l'avez précisé, on a pris acte qu'il y avait un débat. En l'occurrence, il n'y a pas eu trop de débats, mais on a pris acte que le débat était proposé. C'est la première chose. Évidemment, là, c'est une délibération budgétaire de votre budget primitif. Comme nous avons voté contre votre budget primitif, nous voterons contre cette délibération. Donc c'est une explication de vote.

M. le Maire. Qui est cohérente.

Nelly LEON. Moi, je voulais poser une question. Les températures dans le théâtre, est-ce que c'est régulé ? Est-ce qu'on a baissé un peu la température des salles ? nous fréquentons beaucoup de salles aux alentours, et le chauffage est quand même beaucoup moins élevé qu'avant. En tant que client, on s'adapte là aussi. Je pense qu'il faut baisser aussi les températures dans la salle.

M. le Maire. Oui. Comme toutes les villes d'ailleurs, nous avons bien sûr baissé un petit peu, mais il ne faut pas la rendre inconfortable. En plus cela ne se ressent pas forcément. Nous l'avons fait depuis quelque temps maintenant, sur l'ensemble des équipements de la ville.

Le Conseil municipal à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : **M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR**) décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2023 qui se présente tel que ci-dessus.

104. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la culture pour l'exercice 2023 a été approuvé par le conseil municipal le 26 janvier 2023.

Plusieurs éléments sont intervenus par la suite et sont venus impacter le budget. Il convient donc de le modifier en conséquence.

Sur la section de fonctionnement,

- 1- Augmentation de 64 000 € du budget fluide suite au régularisation 2022 des factures gaz.
- 2- Augmentation de 64 000€ de la subvention au budget culturel suite à la régularisation des facture gaz 2022

La décision modificative n°1 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		+ 64 000.00 €	+ 64 000.00 €
60613-020	Chauffage (budget ville)	+ 64 000.00 €	
74741	Subvention budget culture		+ 64 000.00 €

Examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. C'est ce que j'ai évoqué précédemment sur les fluides. Sur ce budget annexe, les dépenses sont plus importantes et nous augmentons la subvention d'équilibre venant du budget principal de 64 000 €, lui-même.

M. le Maire. Merci Monsieur BARAT. Là, vous allez voter pour.

Olivier DALMONT. C'est extraordinaire, vous faites les questions, les réponses ! Plus sérieusement, explication de vote parce que c'est intéressant pour les collègues et puis ceux qui nous écoutent. Évidemment, comme nous avons voté pour le budget des activités culturelles pour des raisons d'ailleurs que nous évoquerons sans doute lors du vote du budget primitif au prochain Conseil municipal ; en cohérence, nous voterons pour cette décision modificative, même si elle a un lien avec la précédente.

M. le Maire. *Merci pour cette explication.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget des activités culturelles pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus.

105. AUTORISATION DE CREDITS 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans un autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57 pour le budget principal et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

L'autorisation mentionnée aux articles et alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits répartis comme suit :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	1 200 073,24	300 018,31
Chapitre 204	75 000,00	18 750,00
Chapitre 21	17 029 093,78	4 257 273,44
Chapitre 23	11 383 632,98	2 845 908,24
TOTAL	29 687 800,00	7 421 949,99

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront repris au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. *Il s'agit d'une décision plus technique dans le sens où pour que la Ville puisse bien fonctionner jusqu'au vote du budget en 2024, il est proposé d'accorder des autorisations de crédit à la limite de 25 % du budget d'investissement. Sachant que son fonctionnement, par défaut, fonctionne.*

Olivier DALMONT. *Pareil, toujours une explication. Même s'il s'agit évidemment du budget de la Ville, comme il faut bien que les services puissent fonctionner, nous votons pour cette délibération traditionnellement.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise les montants précisés dans le tableau ci-dessus établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

106. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Compte tenu des diligences réalisées par le Comptable public et en l'état des informations disponibles sur les tiers débiteurs, il est proposé de présenter un montant total de 29 430,33 € en produits irrécouvrables, comme suit :

- En créance éteinte, 10 titres émis entre 2015 et 2016, pour un montant total de 10 758,62 €, suite à une liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif.
- En non-valeur, 290 titres émis entre 2007 et 2017 pour un montant total de 18 671,71 € en raison de poursuites infructueuses. A noter que chacun des titres concernés est inférieur à 250 €.

La demande a pour objectif de supprimer les écritures comptables de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées par le comptable.

Ces montants correspondent à des titres de recettes pour lesquels l'ensemble des actes effectués par le Comptable public s'est avéré infructueux, des créances éteintes pour des particuliers en procédure de surendettement qui ont une ordonnance du tribunal d'instance de Pontoise aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que des dossiers de liquidation judiciaire clôturés pour insuffisance d'actifs.

Examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023

Philippe BARAT. *Idem, une délibération récurrente que nous avons souvent en fin d'année, qui concerne des créances qui remontent à plusieurs années, proches des 10 ans, et qui nous ont été remontées par le trésorier. Il est proposé d'éteindre ces créances.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes, ainsi que les produits irrécouvrables pour un montant total de 29 430,33 €. Précise que la Ville souhaite la poursuite des diligences par le comptable public pour les créances qui n'ont pas été présentées pour une admission en non-valeurs, représentant ainsi un solde de 19 401,11€.

107. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Par délibération n° 2017/215 en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de déléguer la gestion du marché communal de la Ville, à un opérateur économique, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation prévue à cet effet par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le contrat de délégation de service public correspondant constitue juridiquement une concession de service public en application des dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des dispositions de l'article 10-1° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par délibération n°2018/085 en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal, avec la société MANDON SOMAREP.

Le contrat de délégation de service public a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2018, et ceci, pour une durée ferme de sept années, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il est rappelé que l'article 28 du contrat de concession précise : *« Une association de commerçants a été créée pour, notamment, prendre en charge l'organisation des animations sur le marché communal. Le budget consacré aux animations est constitué par la perception de la redevance auprès des commerçants par le concessionnaire. Ce budget fait l'objet d'un compte séparé et laissé à disposition de l'association de commerçants. L'ensemble des animations du marché sont organisées par l'association des commerçants du marché, en concertation avec le concessionnaire. Ce dernier peut proposer son aide et expertise à l'association des commerçants (manifestations clés en main, location de matériel, échanges d'idées, etc.). Le programme annuel d'animations est soumis à la Commission du marché. »*

En accord avec le collège décisionnaire de la commission du marché lors de sa tenue en date du 14 novembre 2023, il a été proposé que l'organisation des animations et le budget qui y est consacré soient gérés par le Comité des fêtes de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'objet de l'avenant est conforme aux dispositions de l'article 31 du contrat de concession relatif aux modifications et améliorations de l'exploitation.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la Commission de concession de la Ville le 12 décembre 2023.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 12 décembre 2023, et en commission de concession du 12 décembre 2023.

Johann ROS. Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service public et a autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat de concession avec la société MANDON SOMAREP.

L'article 28 de ce contrat de concession précise : « Une association de commerçants a été créée pour, notamment, prendre en charge l'organisation des animations sur le marché communal. Le budget consacré aux animations est constitué par la perception de la redevance auprès des commerçants par le concessionnaire. » En accord avec le collège décisionnaire de la commission du marché lors de sa tenue en date du 14 novembre 2023, il a été proposé que l'organisation des animations et le budget qui y est consacré soient gérés par le comité des fêtes de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024. L'objet de l'avenant est conforme aux dispositions de l'article 31 du contrat de concession relative aux modifications et améliorations de l'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société MANDON SOMAREP l'avenant n° 1 à la concession de service simplifiée pour le marché communal.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société MANDON SOMAREP l'avenant n° 1 à la concession de service simplifiée pour le marché communal.

108. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUEES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE

Rapporteur : Philippe BARAT

La ville d'Herblay-sur-Seine a été sollicitée par la Société IMMOBILIERE 3F en date du 9 février 2023 pour garantir, à hauteur de 100 %, le remboursement des prêts PAM Eco-prêt et PAM d'un montant total de 1 544 500,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 62 logements sociaux situés 27-31-18-44 rue de la tournade - R223L R224L – 95220 HERBLAY.

Le contrat de prêt n°150152 d'un montant total de 1 544 500 € de la Caisse des Dépôts et Consignations sera annexé à la délibération.

En contrepartie de sa garantie, la ville bénéficie de la réservation de 13 logements sociaux.

Il est proposé d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°150152 d'un montant total de 1 544 500 € souscrits par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts tels que joints dans le présent rapport de présentation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

Examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. La première question concerne la garantie d'emprunt. Classiquement, lorsqu'un bailleur social réalise une opération ou fait des travaux de réhabilitation, il demande à la ville de l'accompagner dans la garantie d'emprunt, ce que nous acceptons. Et en contrepartie, nous bénéficions de 13 logements dans cette résidence. C'est la société immobilière 3F.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 544 500,00 euros souscrit par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150152 constitué de 2 lignes de prêt, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 62 logements sociaux situés 27-31-18-44 Rue de la Tournade – R223L R224 L – 95220 HERBLAY. En contrepartie de sa garantie au contrat de prêt, la Ville bénéficie de la réservation de 13 logements dans son contingent.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 544 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : approuve les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt sont jointes en annexe.

Article 5 : précise que cette garantie d'emprunt donne droit, en contrepartie, à la réservation de treize (13) logements à la Ville dans le cadre de la signature d'une convention de réservation desdits logements avec la société IMMOBILIERE 3F

II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F

Rapporteur : Philippe BARAT

La ville d'Herblay-sur-Seine a été sollicitée par la Société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. d'H.L.M.) I3F en date du 9 février 2023 pour garantir, à hauteur de 100 %, le remboursement des prêts PLA CDC d'un montant total de 1 544 500,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 14 pavillons et 48 logements sociaux situés 18 et 31 rue de la Tournade.

Cette délibération spécifique relative à la garantie des emprunts est votée lors de cette même séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

En contrepartie de cette garantie, la Ville bénéficie pour les attributions d'un droit réservataire de treize (13) logements locatifs sociaux, dont les dispositions sont déclinées dans une convention. Cette convention de réservation précise la typologie des logements, ainsi que les modalités juridiques et techniques de la mise à disposition de ces logements.

Désignation du contingent de réservation de la Ville :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable (en m ²)
PLA CDC	T3	RDC	R223L-0001	63
PLA CDC	T4	R+1	R223L-0003	75
PLA CDC	T5	R+3	R223L-0007	88
PLA CDC	T3	RDC	R223L-0010	65
PLA CDC	T4	R+1	R223L-0012	76
PLA CDC	T4	R+2	R223L-0013	75
PLA CDC	T5	R+2	R223L-0014	88
PLA CDC	T4	RDC	R223L-0018	74
PLA CDC	T4	R+1	R223L-0020	77
PLA CDC	T3	R+3	R223L-0023	70
PLA CDC	T5	RDC	R224L-0002	93
PLA CDC	T4	RDC	R224L-0007	87
PLA CDC	T4	RDC	R224L-0017	82

La Ville dispose d'un délai de deux mois à compter de la date effective de mise à l'habitation des logements qui lui sont réservés, pour procéder à la désignation des candidats locataires. Ce droit réservataire court tout le temps de la durée de la garantie d'emprunt, soit vingt-cinq (25) ans, jusqu'en 2048.

3F devra aviser par écrit la Ville de chaque vacance relevant du contingent communal dès réception du congé.

Conformément aux lois en vigueur, la ville aura à partir de la date de cet écrit, un délai d'un mois pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant trois candidatures. Les candidats transmettront l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de leurs dossiers, conformément aux indications qui leur auront été fournies.

Examen de cette question en commission des services à la population en date du 12 décembre 2023.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : approuve la convention de réservation de logements présentée par la société Immobilière 3F.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer la convention en question avec la société Immobilière 3F.

202. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE LÉONARD DE VINCI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Fatima MOUSSI

L'école Léonard de Vinci située sur le territoire communal, ouverte depuis 2003, accueille des enfants précoces (à haut potentiel) pouvant également avoir des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, ...).

Elle compte à ce jour, sept classes allant du primaire à la troisième. Elle peut proposer des classes multi-niveaux où les enseignants respectent le rythme d'apprentissage de chaque élève offrant la possibilité d'un cursus plus personnalisé.

L'équipe pédagogique de l'établissement est soutenue par des spécialistes de la précocité. Selon les difficultés, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, grapho-thérapeutes peuvent aider l'équipe dans le cadre des apprentissages.

Pour éviter que les dysfonctionnements, ainsi souvent repérés chez les enfants précoces, ne deviennent trop impactant dans leurs apprentissages, l'école permet une prise en charge et une pédagogie adaptée à l'enfant.

La Ville se propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 503,33 € par enfant herblaysien scolarisé à l'école élémentaire. Il s'agit pour ladite année scolaire 2023-2024 de 3 élèves herblaysiens en élémentaire soit un montant de 1509,99 €.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population en date du 12 décembre 2023.

Fatima MOUSSI. Il s'agit de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci qui accueille des enfants précoces et qui peuvent aussi également avoir des troubles dys. Pour cette année, nous avons trois élèves herblaysiens qui fréquentent cet établissement. Et à hauteur de 503,33 € par enfant, cela fera pour les trois élèves 1 509,99 €.

Olivier DALMONT. Petite explication de vote parce pour les gens qui nous écoutent puisque maintenant, c'est diffusé. École Léonard de Vinci, qu'est-ce que c'est ? Ce n'est pas une école publique de la ville, je tiens à le dire, même si elle porte un nom que certaines écoles publiques en France portent. Ce n'est pas non plus une école privée sous contrat. Cela nous aurait sans doute amenés à voter de façon différente. Il s'agit d'une école complètement privée qui n'a pas de lien avec l'État, puisque la masse salariale n'est pas prise en charge par l'État, et qui accueille des élèves.

Notre principe, le rôle de la commune, est de financer l'école publique. Après, on verra s'il y a délibération à jouer là-dessus. Cela peut être aussi la participation dans le cadre d'école privée sous contrat, etc. Mais là, c'est quand même très différent. Depuis la loi de 2005 d'inclusion, je ne comprends pas pourquoi ces enfants n'ont pas les moyens d'être scolarisés dans une école publique. Il y a sans doute un manque de moyens de l'État qui ne permet pas à ces parents de scolariser leurs enfants. Je trouve qu'il faudrait que l'État prenne ses responsabilités pour pouvoir mettre véritablement en application la loi d'inclusion de 2005. Il fait beaucoup d'efforts, sans doute pas assez. Mais en tout cas, on ne peut pas utiliser de l'argent public, ce qui est le cas-là, pour financer une activité totalement privée. C'est pour cela que nous voterons contre.

M. le Maire. Je peux comprendre votre position, parce que je me suis aussi, moi-même, posé cette question. Mais par contre, comme vous l'avez fort justement indiqué, l'Éducation nationale n'a pas vraiment prévu ce qu'il faut pour accueillir ces enfants à fort potentiel. D'ailleurs, ce fort potentiel peut être accompagné de troubles, même si ce n'est pas toujours le cas. Donc l'Éducation nationale n'étant pas armée pour accueillir ces enfants, heureusement que certaines initiatives privées ont lieu. Je connais des parents qui sont très contents parce qu'ils étaient démunis et ils sont quand même contents d'avoir trouvé cet établissement pour mettre leur enfant. C'est ce qui m'a convaincu, à un moment, de participer également parce que je voyais que cela répondait quand même à une attente de certains parents. Mais je peux comprendre puisque moi-même, je me suis posé les mêmes questions. Il s'agit de 1 500 €, c'est pour le geste, c'est une école qui a une renommée également, et qui est passée à la télévision. Mais je peux comprendre que vous votiez contre. Moi, je vous explique la raison pour laquelle j'ai souhaité apporter une aide. Il y a 53 élèves en tout. Il y a donc une toute petite partie d'élèves herblaysiens.

Le Conseil municipal à **la Majorité (32 voix pour – 3 contre : Olivier DALMONT, Nelly LEON, Cécile JOBIN)** décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 509,99 € pour 3 enfants en élémentaire.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF AUX PRODUITS D'ENTRETIEN

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Par délibération n°2021/142 en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de produits d'entretien et de vaisselle.

Le présent marché est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché comporte deux lots :

Lot 1 : acquisition de produits d'entretien ;

Lot 2 : acquisition de vaisselle.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la commande publique avec les montants suivants :

Lot 1 : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 300 000€ hors taxes ;

Lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 50 000€ hors taxes.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles avec le titulaire retenu, notamment avec la société DELAISY KARGO pour le lot n°1.

Le présent marché a donc été conclu à la date de notification au titulaire soit le 11 janvier 2022 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

À ce jour, considérant la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, il convient de modifier l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023 et en commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023.

***Fatima MOUSSI.** Il s'agit du lot n°1, acquisition de produits d'entretien. C'est un marché qui ne peut pas aller au-delà de 300 000 € sur quatre ans avec la société DELAISY KARGO. À ce jour, considérant la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, il convient de modifier l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix, car il y a une formule de calcul qui a été définie mais ce mode de calcul ne permet pas une augmentation de plus de 3 %. Elle sera révisée tous les semestres.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société DELAISY KARGO l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien.

204. ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le marché actuel passé avec la société EURO DEFENSE LABRENNE pour le lot n°1 et la société ANP INDUSTRIE SERVICES pour le lot n°2 n'ayant pas été reconduit prend fin le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du code de la commande publique.

Le présent marché comporte deux lots :

Lot 1 : nettoyage des locaux ;

Lot 2 : nettoyage des vitres.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique avec les montants suivants :

- Lot 1 : Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale (4 ans) de 2 000 000€ HT.
- Lot 2 : Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale (4 ans) de 200 000 € HT.

Le montant maximum fixé pour chacun des lots du marché ne donnera aucun droit au titulaire du lot considéré et n'engagera en rien la Ville.

Enfin, le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'était pas autorisée par le présent marché.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023 et en commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023.

***Fatima MOUSSI.** Un appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des locaux et des vitres a été lancé par le pouvoir adjudicateur en vertu des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1. Là, il y a deux*

lots : le Lot 1 et le Lot 2, nettoyage des locaux et nettoyage des vitres. La société ETANEUF est attributaire. Le Lot 1, pour une durée totale de quatre ans, est de 2 millions d'euros ; et le Lot 2, toujours pour une durée de quatre ans, de 200 000 €.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide :

- d'attribuer à la Société ETANEUF les deux lots du marché se rapportant au nettoyage des locaux et des vitres et de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer les pièces contractuelles du lot considéré (l'acte d'engagement, le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif Estimatif, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché).

205. LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le marché actuel passé avec la société SOREST (lot n°2) prend fin le 31 août 2024.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est un marché de prestations de services à procédure dite « adaptée » conformément au 2° de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable deux (2) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède trois (3) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-16 du Code de la Commande publique avec les montants suivants : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché de 1 200 000€ HT.

Il est à noter que le présent marché sera alloté avec le marché de la restauration municipale pour les groupes scolaires et les accueils de loisirs au terme des deux marchés au 1^{er} septembre 2027. La négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif.

Examen en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023.

Philippe BARAT. *Presque tout est dit. Ce qu'on peut ajouter c'est que ce marché s'arrête au 31 août 2024. C'est la société SOREST qui l'a et nous relançons ce marché pour un montant maximum de 1,2 million.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,
- A signer, avec le titulaire retenu au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- A recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

206. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Rapporteur : Linda SAGET

Le lieu d'accueil enfants-parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans accompagnés d'un de leur(s) parent(s) ou d'une personne ayant un lien de parenté. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (agents territoriaux) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Les principaux objectifs du LAEP sont les suivants :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille,
- Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.

Un droit à la prestation de service LAEP versé par la CAF est ouvert pour chaque lieu d'implantation et donne lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

La convention signée pour 3 ans ayant pris fin le 29 septembre 2023, un avenant doit être signé jusqu'au 31 décembre 2023 pour continuer à percevoir cette prestation.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement sera conclue et signée entre la ville et la CAF à partir du 1^{er} janvier 2024.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 12 décembre 2023.

Linda SAGET. La ville d'Herblay a signé une convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants-parents, qu'on dit LAEP, avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2020 au 29 septembre 2023. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services pour le LAEP. La convention signée pour trois ans ayant pris fin au 29 septembre 2023, un avenant doit être signé jusqu'au 31/12/2023 afin de continuer à percevoir cette prestation. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement sera conclue et signée entre la ville et la caisse d'allocations familiales à partir du 1^{er} janvier 2024. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF cet avenant.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiale du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service du Lieu d'accueil enfants-parents « LAEP ».

207. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Par délibération n°2021/143 en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de mobilier et d'équipements pour la ludo-médiathèque, décomposé en 4 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : acquisition de mobiliers et d'équipements pour la ludo-médiathèque sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 550 000€ hors taxes ;

- **Lot 2** : acquisition de mobiliers et équipements spécialisés en médiathèque, bibliothèque sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes ;
- **Lot 3** : acquisition de mobiliers courants sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 150 000€ hors taxes ;
- **Lot 4** : acquisition de petits mobiliers et accessoires sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes ;

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1, 2, 3, 4 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 2 avec la société BCI avec une date de notification au 14 mars 2022 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Il convient à ce jour de prendre en compte la modification des clauses du marché (article 4.1 de l'Acte d'Engagement et l'article 5 du Cahier des Clauses administratives Particulières).

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 13 décembre 2023.

Examen en commission des affaires de la population du 12 décembre 2023, et en commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023.

***Sarah NEROZZI BANFI.** De même, tout est dit dans le titre. Il s'agit simplement d'un avenant au marché d'acquisition du mobilier et d'équipements pour acheter du mobiliers, accessoires spécialisés en bibliothèque, ludothèque, complémentaires à ce qui existe déjà dans l'établissement.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BCI l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché relatif à l'acquisition de mobilier et d'équipements pour la ludo-médiathèque.

208. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Les communes d'Herblay-sur-Seine, Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Taverny forment l'orchestre « *Démos Parisii – Val d'Oise* », constitué de sept groupes d'enfants, La commune d'Herblay-sur-Seine et les communes partenaires du projet Démos souhaitent favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et notamment à la musique.

Le projet Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (Démos) proposé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est un projet à dimension nationale de démocratisation culturelle ayant pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, ne fréquentant pas les écoles de musique ou ne participant à aucun autre dispositif musical, sur une durée de trois ans.

Le projet Démos est implanté à Herblay-sur-Seine depuis 2022.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a délégué le pilotage des orchestres aux collectivités territoriales.

En tant que pilote de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, la commune de Taverny perçoit la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chaque année au titre de l'orchestre,

qu'il convient qu'elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Démos signée entre Taverny et chaque commune partenaire.

Il convient de mettre à jour les termes des conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » au regard du bilan de cette première année de fonctionnement sous la nouvelle gouvernance.

Le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire historique de ce dispositif, ne s'inscrit plus à l'échelle collective de l'orchestre, mais auprès directement de chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise »,

Il convient donc de préciser que le salaire horaire brut des intervenants recrutés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation est fixé à 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales.

En conséquence, il est nécessaire d'ajuster les conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » en modifiant les articles 3.3, 4.2 et 5 de chaque convention bilatérale.

Examen de la question en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023.

Sarah NEROZZI BANFI. Ici, il s'agit d'approuver une convention qui a pour objet d'entériner le versement des subventions de la CAF qui est un partenaire historique du projet Démos avec la Philharmonie, non plus à la ville qui pilote l'orchestre du Parisii, à savoir la ville de Taverny, mais directement aux communes membres dudit orchestre Val d'Oise.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer telle qu'annexée, dûment modifiée aux articles 3.3., 4.2. et 5, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démos Parisii – Val d'Oise », avec chacune des villes de l'orchestre « Demos Parisii-Val d'Oise », soit Taverny, Bessancourt, Ermont et Franconville-la-Garenne.

III. AFFAIRES TECHNIQUES

301. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS

Rapporteur : Gérard PIPAT

Par délibération n°2021/192 en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour l'extension du parc relais.

Ledit marché est un marché de travaux passé, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. En application de l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, il est décomposé en 11 lots, chacun constituant un marché en propre :

Lot 1 - Gros Œuvre étendu – Façade

Lot 2 - Métallerie - Serrurerie

Lot 3 – Peinture Résine

Lot 4 - Electricité

Lot 5 - Espaces verts

Lot 6 : Signalétique

Le lot 3 a été déclaré sans suite et le lot 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les 4 lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société GAGNERAUD avec une date de notification au 9 mai 2022 (compris le mois de préparation), avec un démarrage des travaux fixé au 2^{ème} trimestre 2022.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 1 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 1 746 000,00 € hors taxes conformément au DPGF.

Le présent marché a donc été conclu à la date de notification au titulaire soit le 6 mai pour une durée d'exécution du marché de 9 mois à compter de l'émission de l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Le chantier a été en arrêt d'octobre 2022 à septembre 2023 et a eu pour incidence une augmentation des dépenses. Dès lors, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant, pour ce lot.

L'avenant n°1 porte sur l'augmentation des frais engendrés par l'entreprise du fait du maintien de la base vie du chantier sur site, au personnel restant mobilisé, notamment au regard des études (gros œuvre, voirie réseaux divers et plomberie) et aux travaux complémentaires de structure (création des fondations à encuvement et poteaux préfabriqués).

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 au lot n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6.

Par ailleurs, l'avenant est conforme aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant de modification étant inférieur à 15% du montant du marché initial.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 13 décembre 2023.

Examen de cette question en commission des affaires des services techniques du 12 décembre 2023 et en commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023.

Gérard PIPAT. *Le Conseil municipal a approuvé le 9 décembre 2021 le marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'extension du parc relais. Les ouvrages faisant l'objet du lot n°1 sont réglés au prix global et forfaitaire de 1 745 000 € hors-taxes. Conformément au DPGF, le présent marché a été conclu avec la société GAGNERAUD le 6 mai 2022 pour une durée d'exécution de neuf mois. Le chantier a été arrêté d'octobre 2022 à septembre 2023 et a pour incidence une augmentation des dépenses. Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant. L'avenant n°1 porte l'augmentation des frais de l'entreprise, du fait notamment du maintien de la base de vie du chantier du site. Il est bien précisé que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine. Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur BARAT, Adjoint au Maire, à signer cet avenant.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société GAGNERAUD, l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché d'extension du parc relais.

302. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR DES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PATTE D'OIE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

L'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'État, partenaire de plus de 300 collectivités. Il a pour mission de soutenir la construction de logements, de favoriser la croissance et de lutter contre les inégalités territoriales. Pour ce faire, il agit sur le foncier en mettant sur le marché des terrains constructibles à prix maîtrisés.

Dans son projet d'aménagement et de développement durables, le Plan local d'urbanisme de la ville définit les objectifs suivants pour le secteur de la Patte d'Oie :

- Poursuivre avec la CAVP les études urbaines en cours sur le secteur de la Patte d'Oie et de la RD14 afin d'aboutir à un schéma directeur pertinent et soucieux de servir les intérêts

urbains, économiques et commerciaux du site ainsi qu'à la mise en place d'outils opérationnels.

- Améliorer le cadre paysager et urbain du secteur de la Patte d'Oie
- Repenser l'organisation globale des circulations routières le long de la RD14
- Accompagner la CAVP dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi menée sur le secteur de la Patte d'Oie : favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et enseignes créatrices d'emploi, améliorer les accès aux salariés, promouvoir l'animation de réseaux inter-entreprises

Le secteur de la Patte d'Oie et de la RD14 fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en renouvellement urbain.

Ainsi, afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, et l'OAP, la Ville et la CAVP ont souhaité être accompagnées par l'EPFIF pour la maîtrise foncière de ce secteur.

Pour cela, le Conseil municipal du 24 septembre 2020 avait approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la CAVP.

Puis, le 15 avril 2021, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'un avenant n°1 afin d'inclure dans l'assiette foncière l'angle RD 14/ RD 106.

Récemment et conformément à l'article 4 de la convention en vigueur, l'EPFIF a sollicité la ville d'Herblay-sur-Seine et la CAVP afin qu'un second avenant soit signé entre les parties.

L'article 4 de la convention actuelle stipule :

« Veille foncière

L'EPFIF accompagne la commune d'Herblay-sur-Seine et la communauté d'agglomération du Val Parisien dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques, et ce même en l'absence d'opérateurs identifiés, sur le périmètre dit 'la Patte d'Oie d'Herblay » référencé en annexe 1.

La durée de l'intervention sur ce périmètre en veille foncière est de 3 ans. Avant son terme, au vu des études qui sont conduites par la communauté d'agglomération du Val Parisien. À défaut de validation d'un avenant par les parties, dans le délai prévu, l'EPFIF ne réalisera plus d'acquisition ».

Or, l'avenant n°2 rédigé par l'EPFIF a pour objet de modifier l'article 4 de cette convention, comme suit :

« Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduites, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire « Patte d'Oie d'Herblay » référencé en annexe 1. »

Le Conseil municipal, par délibération du 15 avril 2021, avait également délégué la totalité du droit de préemption sur le secteur à l'EPFIF. Cependant, dans le cas où l'EPFIF ne pourrait ou ne souhaiterait pas préempter une parcelle, la Ville ne pourrait pas agir à sa place.

Pour cela, le nouvel article 4 de la convention, objet de l'avenant n°2, précise que l'EPFIF exercera son droit de préemption urbain « au cas par cas », sur décision municipale prise par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal.

De plus, la Communauté d'Agglomération Val Parisien ayant réalisé les études préalables nécessaires au projet, il est à noter que la référence à celles-ci et au délai d'intervention de 3 ans sont donc supprimés.

A compter de la signature de l'avenant, c'est la durée globale de la convention qui s'appliquera soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après examen en commission affaires des affaires techniques en date du 12 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal, au vu des éléments exposés :

Nadine PORCHEZ. Il est proposé au Conseil municipal de signer un nouvel avenant avec la communauté d'agglomération Val Parisis à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déléguer au cas par cas, par décision, le droit de préemption urbain et de priorité à l'Établissement public foncier d'Île-de-France, conformément à cette convention sur les secteurs d'activité économique de la Patte d'Oie d'Herblay.

Pour rappel, la convention avait été signée en Conseil municipal du 24 septembre 2020. Elle a eu un premier avenant le 15 avril 2021, pour élargir un peu l'assiette sur la RD14 et la RD106. Et ce nouvel avenant a pour objectif de préciser que le droit de préemption urbain au cas par cas sera pris par Monsieur le Maire, et de proroger la date jusqu'au 31 décembre 2027.

Olivier DALMONT. C'est une délibération évidemment très technique et nous avons l'impression que c'est une délibération qui va de soi, mais ça pose un problème de fond puisque c'est l'aménagement de la Patte d'Oie. Comme c'est une délibération très technique, moi, je serai plutôt amené à la voter. Cependant, c'est toujours pareil, je trouve qu'il serait bien, lors de cette assemblée délibérante municipale, qu'on présente un peu le projet déjà présenté sur les réseaux sociaux. Je trouve cela extraordinaire : on présente des projets sur les réseaux sociaux de la ville alors qu'on ne les présente même pas en Conseil municipal. Je pense que ça aurait été une bonne chose à la fois pour les élus, non pas ceux de votre majorité qui connaissent sans doute le projet, mais pour nous, mais aussi pour les gens qui nous écoutent, d'avoir des informations sur ce que vous voulez faire sur cette Patte d'Oie. Parce que lorsque nous regardons le plan, on voit bien qu'il s'agit en effet de la partie herblaysienne. Parce que vous voyez, Pierrelaye n'est pas touché, même s'il y a une partie de la Patte d'Oie qui est sur Pierrelaye. Je pense que cela aurait été intéressant d'avoir une information sur justement le centre commercial que vous voulez faire à la place actuellement d'autres enseignes et surtout, peut-être, sur sa particularité. Parce que si j'ai bien compris, c'est un centre commercial un peu novateur dans sa façon d'être. C'était tout ce que je voulais dire ce soir.

M. le Maire. Je rappelle plusieurs choses. Tout d'abord, le développement économique, c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Ensuite, quand nous parlons de la Patte d'Oie d'Herblay, c'est entre Pierrelaye et Franconville, c'est tout le linéaire. Et sur ce linéaire, d'ailleurs je le rappelle, qui est la première zone commerciale de France, ce n'est pas négligeable, c'est aussi de l'emploi de proximité. Je vois beaucoup d'Herblaysiens qui travaillent ici. En premier rideau, il y a effectivement des commerces et en deuxième rideau, il y a aussi beaucoup d'entreprises. Ce linéaire de la RD14 est sans cesse en évolution. Il y a des projets privés, c'est le cas de celui-ci, c'est un projet privé, qui se réalise par une vente et un rachat. Nous, on intervient en discussion tripartite entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et le promoteur qui est en discussion avec des propriétaires de SOCOLO. Nous, nous intervenons là-dedans en disant : « Nous avons bien pris note que vous avez un projet, mais nous souhaitons que ce soit beau, et plutôt ouvert, en recul pour laisser des pistes cyclables, pour qu'il y ait de la verdure. » Nous, nous intervenons à ce niveau-là. Nous leur faisons passer des messages. C'est juste ça notre rôle. Certaines fois nous n'avons pas l'opportunité de le faire parce que c'est de la rénovation de bâtiments, et qu'ils sont conformes par rapport à notre PLU. D'ailleurs, sur ce projet que vous évoquez, il y avait un autre promoteur qui s'était positionné, c'était le groupe FREY, qui avait fini par renoncer car ils ont fait le choix entre plusieurs projets et j'ai découvert qu'ils travaillaient sur le centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles. Peut-être est-ce pour cela qu'ils ont décidé de se concentrer sur la ville de Montigny. Mais en tout cas, le groupe STRAUSS nous a présenté un projet. Quand je dis nous, c'est la ville et la Communauté d'agglomération, puisque nous travaillons en partenariat avec eux dans ce domaine, puisque cela relève de leur compétence, mais le Plan Local d'Urbanisme, c'est nous. On a essayé de les orienter en précisant qu'il peut y avoir jusqu'à 50 000 véhicules/jour. C'est sûr que d'un point de vue qualitatif c'est mieux. Le projet qu'il propose est traversant. Au départ, cela s'appelait l'avenue mais comme il manque de restauration ils ont décidé de faire à l'étage de la restauration, et en rez-de-chaussée des enseignes.

Sur les réseaux sociaux, certains disent : « vous faites des enseignes alors qu'il y en a qui sont en difficulté », or ce n'est pas la ville qui décide. C'est l'affaire du propriétaire de SOCOLO, qui a un patrimoine, et qui décide de le valoriser auprès de promoteur. Et nous, nous discutons avec l'investisseur pour que ce soit qualitatif pour la ville. C'est ainsi que cela se passe. Pour cela, il faut

que la puissance publique, que ce soit la ville ou la Communauté d'agglomération Val Parisis, soit en mesure de préempter et d'être dans le tour de table ; et cela a été le cas sur cette opération. En réussissant à préempter en l'occurrence un pavillon sur ce territoire, nous avons empêché des promoteurs que nous ne souhaitons pas. Cela est pour nous un moyen d'aller vers quelque chose de qualitatif.

Nadine PORCHEZ. Vous avez tout dit. La délibération concernait surtout d'autres secteurs parce que celui-ci, cela a été vraiment des négociations entre le promoteur et le propriétaire. Et là, le portage foncier – puisque c'est l'EPF Île-de-France – c'est pour justement éviter les boîtes à chaussures les unes à côté des autres, mais avoir un vrai aménagement sur la Patte d'Oie.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN)** :

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Établissement public foncier d'Île-de-France, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déléguer au cas par cas, par décision, le droit de préemption urbain et de priorité à l'Établissement public foncier d'Île-de-France conformément à cette convention sur les secteurs d'activités économiques de la Patte d'Oie d'Herblay.

Article 3 : Dit que copie de la délibération sera transmise au Président de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis

303. LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DES PARCELLES AI 35, AI 56 ET AI 332

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Les propriétaires de terrains cadastrés AI 35 d'une superficie de 618 m², AI 56 d'une superficie de 778 m² et AI 332 d'une superficie de 1 181 m² situés Chemin de l'Epinemerie. Ces parcelles sont classées en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme, au lieu-dit « Le Bois du Trou Poulet » destiné à un projet de cimetière paysager, le cimetière actuel, rue de l'Orme Macaire, arrivant à saturation.

L'acquisition de l'ensemble des parcelles est proposée au prix de 5 154 euros soit 1 236 euros pour la AI 35, 1 556 euros pour la AI 56 et 2 362 euros pour la parcelle AI 332.

Les conjoints ont donné leur accord pour la cession de ce foncier à la Ville pour un montant de 5 154 euros, soit 2 euros/m², hors frais de notaire. Le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis. En outre, les frais d'acte restent à la charge de la Ville.

Examen en commission des affaires techniques du 12 décembre 2023.

Nadine PORCHEZ. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles mises en vente situés Chemin de l'Epinemerie. Il s'agit de la parcelle AI 35 d'une superficie de 618 m² pour 1 236 euros, AI 56 d'une superficie de 778 m² pour 1 556 euros et AI 332 d'une superficie de 1181 m² pour 2 362 euros. C'est un achat d'opportunité puisque sur le PLU, ce secteur est défini pour accueillir le futur cimetière.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise l'acquisition des parcelles AI 35, AI 56 et AI 332 pour un montant total de 5 154 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, Mme Nadine PORCHEZ, adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

304. 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Depuis 2011, la commune d'Herblay-sur-Seine est engagée dans la réalisation d'un quartier durable dans le secteur des Bayonnes comprenant des opérations immobilières mixtes, des équipements et espaces publics, des commerces de proximité, des zones vertes ainsi que des infrastructures routières.

La ville d'Herblay-sur-Seine a signé avec la Région Île-de-France la convention-cadre Quartier innovant et écologique « Bayonnes » votée le 05 juillet 2017. Cette convention prévoit un programme d'actions qui comprend :

- La réalisation d'une aire de jeux
- La construction d'un gymnase
- L'aménagement qualitatif et paysager des espaces publics accompagnant la voie Nord-Sud
- L'aménagement paysager des coulées vertes et des espaces d'accompagnement du quartier
- La réhabilitation du bois des Fontaines et des Naquettes.

Les quatre premières actions précitées sont aujourd'hui entièrement réalisées. Concernant la réhabilitation du bois des Fontaines, celle-ci a été réalisée avec un nettoyage du bois et l'aménagement d'un théâtre de verdure notamment. Le projet du bois des Naquettes est plus long à mettre en œuvre car il nécessite au préalable la maîtrise foncière de plusieurs parcelles.

Le périmètre de projet comprend 66 parcelles, or à ce jour, la ville est propriétaire de 45 parcelles (3 ont été signées encore récemment en septembre 2023).

Il convient de solliciter, auprès de Région Île-de-France, la prolongation de 2 ans de validité de la convention-cadre qui expire le 5 juillet 2024 pour réaliser cette fiche action, soit une prolongation de validité au 5 juillet 2026.

Examen en commission des affaires techniques en date du 12 décembre 2023.

Nadine PORCHEZ. *La ville d'Herblay a signé avec la région Île-de-France la convention-cadre quartiers innovants et écologiques, Bayonnes, votée le 5 juillet 2017. Conclue pour cinq ans, cette convention devait expirer le 5 juillet 2022. Un avenant n°1 à cette convention a prolongé celle-ci de deux ans, jusqu'au 5 juillet 2024. Il convient aujourd'hui de solliciter auprès la région Île-de-France la prolongation de deux ans, de la validité de la convention pour aller jusqu'au 5 juillet 2026. Ce qu'il reste à faire par rapport aux réalisations de cette convention, c'est surtout la réhabilitation du bois des Naquettes comme l'a évoqué au début de conseil Monsieur le Maire, en raison des acquisitions foncières qui ont été plus longues que prévu.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Pour l'aménagement du bois des Fontaines, vous parlez de nettoyage, il y en a besoin, évidemment, mais vous indiquez l'aménagement d'un théâtre de verdure. Vous pouvez nous expliquer un peu plus ? Vous allez couper des arbres ou pas ?*

M. le Maire. *Cela nous permet d'ailleurs de parler à nouveau de ce projet. Le théâtre de verdure est déjà réalisé, du côté du lycée. Toute cette partie avait été travaillée par la Ville. Nous l'avions rendu accessible. Ce qui est proposé c'est de continuer de l'autre côté, avec des cheminements.*

Olivier DALMONT. *Nous n'allons pas voter contre, nous allons voter pour, parce que c'est quand même un projet intéressant, ce qui a permis à la ville, si je peux me permettre, de financer un gymnase pas trop cher, donc c'était intéressant. Par contre, c'est toujours pareil, c'est ce que je vous disais tout à l'heure. Je pense que, mais je sais que vous faites ce que vous pouvez, mais il faut vraiment activer cette réhabilitation du bois des Fontaines et des Naquettes. Je pense que c'est vraiment là un enjeu sur la ville pour la population. Ce n'est pas facile à faire, je sais que c'est long. Je sais qu'il y a beaucoup de propriétaires fonciers à Herblay qui possèdent de petits terrains, Il n'empêche que nous sommes assez attentifs à cette question-là, parce que je pense que c'est un espace qui peut être rendu véritablement aux Herblaysiens, parce que je pense qu'il y a des*

Herblaysiens qui y vont, dans un but récréatif, ludique, de verdure et de préservation de l'environnement.

M. le Maire. Je suis très content de voir que vous approuvez ce projet de la municipalité. Effectivement, nous y travaillons depuis longtemps maintenant. Je suis comme vous, j'aimerais que cela aille plus vite. En parallèle, comme c'est long, nous avons lancé une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Au bout du compte, ils n'auront pas le choix, de toute façon. La DUP est un outil qui nous permet d'obtenir la maîtrise foncière totale même si c'est un peu long. En tout cas, avec ce bois ce sera vraiment une belle continuité entre ces deux quartiers. C'est bien d'avoir des espaces verts, mais encore faut-il que les Herblaysiens puissent en profiter.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (35 voix pour) :

Article 1

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à solliciter, auprès de la Région Île-de-France, la prolongation de 2 ans de validité de la convention-cadre qui expire le 5 juillet 2024, soit une prolongation de validité au 5 juillet 2026.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou ses représentants, Madame Nadine PORCHEZ ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°2 de la convention-cadre, et tout document relatif à la réalisation de ce projet.

Article 3

DIT que la délibération sera transmise à la Présidente de la Région Île-de-France.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. Le Conseil municipal est terminé, sauf qu'il y a eu des questions diverses de Madame CHAUFFOUR. Madame, vous avez quatre questions. Je vous laisse présenter la première.

Nathalie CHAUFFOUR. Oui, Monsieur le Maire, je me suis concentrée sur le projet du golf parce qu'il y a beaucoup de questions des Herblaysiens. La première question concerne l'environnement. Vous avez dit pendant votre campagne électorale de 2020, dans votre programme, que le projet du golf ne serait réalisé que si les études environnementales étaient favorables. À ce jour, nous n'avons pas le résultat de ces études. Ensuite, vous avez écrit dans un récent article du Parisien, du 19 novembre que des études écologiques ont été faites. Pareil, nous n'avons pas de résultat. Et compte tenu des sérieuses questions environnementales que pose la réalisation d'un golf, puisque selon la Fédération française de golf, un golf nécessite 18 kg de pesticides par hectare, soit sept fois plus que l'agriculture conventionnelle, et l'arrosage d'un golf de neuf trous nécessite 25 000 m³ d'eau par an contre 9 000 m³ pour un terrain de foot. Pourriez-vous mettre à disposition de tous les Herblaysiens ces études environnementales et les mesures envisagées pour atténuer le lourd impact environnemental du projet ?

M. le Maire. Comme je l'ai déjà évoqué et je vais le confirmer, les chiffres que vous donnez ne sont pas les bons, c'est-à-dire qu'ils auraient peut-être été bons à une certaine époque, mais la façon de gérer les golfs a beaucoup évolué.

Je dis souvent qu'on ne dit rien au sujet de l'arrosage des terrains de foot ou des terrains de rugby d'ailleurs. Cela ne dérange personne. C'est vrai que je n'ai jamais eu à entendre : « Comment ça, vous arrosez des terrains de foot et des terrains de rugby tout l'été alors que ce n'est même pas utilisé, alors que les terrains de golf, eux, par contre, sont utilisés ? ». Comme quoi peut-être certains sports intéressent plus certaines personnes.

Pour le coup, comme vous êtes très précise dans votre question, cela me permet de vous répondre de manière précise.

D'abord, un golf neuf trous nécessite 5 000 m³ pour l'arroser avec les techniques nouvelles, car on n'arrose plus tout le golf, mais que le green. Il y a aussi de nouvelles graminées qui sont utilisées maintenant. Ils se sont bien sûr organisés avec l'aide de spécialistes afin de respecter l'aspect écologique. C'est important pour eux et pour moi aussi. Merci à la Fédération française de golf.

Comparons les 9 000 m³ dont vous parlez pour arroser un terrain de foot, aux 5 000 m³ pour un terrain de golf de neuf trous comme cela est fait au golf de Pouligny-Notre-Dame.

Nous sommes toujours dans cette phase d'études. Il est vrai que c'est long. Nous avons confié le suivi à une assistance à maîtrise d'ouvrage, et il y a eu un diagnostic faune-flore appelé quatre saisons, dont nous avons eu de premiers résultats, mais le résultat définitif sera pour décembre. Nous avons également une étude d'hydrologie qui a été favorable. Pour l'instant, nous n'avons pas encore communiqué, mais comme je m'y étais engagé, nous le ferons. Tous les feux sont au vert par rapport à ce projet de golf. Par ailleurs, sachez qu'on entend toujours ceux qui sont contre et on les entend fort parce qu'ils sont très présents sur les réseaux sociaux. Toutefois, je peux vous dire que je suis interpellé par ceux qui me disent : « Monsieur le Maire, tenez bon, c'est un projet super. »

Tout à fait, je vous vois hocher de la tête, mais nous n'avons en effet peut-être pas les mêmes retours.

J'essaie de ne pas faire de la politique de façon dogmatique, au contraire. Je redis ce que j'ai dit à plusieurs reprises : je souhaite tirer la ville vers le haut et donner des accès. Je prends toujours l'exemple de l'opéra. L'opéra, n'est pas un art à la portée de tous, et nous menons ce projet depuis des années qui permet à nos enfants de découvrir cet art. Je l'assimile au golf. Le golf, a pour projet de faire connaître ce sport à nos enfants et de permettre à ceux qui n'y auraient pas eu accès à pouvoir en faire. Du reste, attention, parce que souvent, les donneurs de leçon n'ont pas une bonne vision de la réalité. Nous avons un champion de golf à Herblay, et la dernière fois que j'ai parlé avec lui, il devait partir aux États-Unis pour continuer sa passion. Il se trouve qu'il habite aux Naquettes. Arrêtons de mettre les gens dans des cases. Vous pouvez habiter à un quartier politique de la ville soi-disant défavorisé et faire des études d'ingénieur, faire un sport qui ne semble pas forcément à la portée de tous, être passionné.

Oui en effet toutes les études menées jusqu'à présent, dont les résultats ne sont pas encore divulgués, sont favorables. Il y a en particulier des études qui ont montré qu'avec la récupération de pluie du quartier des Bayonnes, c'est largement suffisant. L'étude a même montré qu'on pourrait arroser un golf de 18 trous. On n'arrose plus les golfs dans des périodes de sécheresse. Je vais même plus loin et peut-être choquer des gens ancrés dans leur certitude au sujet des golfs, mais je pense que le golf peut permettre une biodiversité plus importante aujourd'hui.

Dans ce projet de golf, planter des arbres fait partie de son aménagement paysager. On a aussi comme projet d'y faire un plan d'eau. Je suis persuadé que les canards qui sont sur les berges de Seine vont faire une halte ici avant de rejoindre les berges de Seine et l'île d'Herblay-sur-Seine, qui est du reste aussi attaqué par des écologistes, si j'en crois l'article que j'ai lu ce matin. J'ai vraiment imaginé ce projet pour préserver des espaces verts au contraire, parce que je vous rappelle que c'était la troisième phase des Bayonnes. Préférez-vous 800 logements ou préférez-vous des espaces verts avec un restaurant, un hôtel, un espace bien-être, et un partenariat avec les écoles, qui permet de faire découvrir à nos enfants ce sport qui n'est pas forcément à la portée de tous ? Quand vous expliquez tout ça, pensez-vous une majorité d'Herblaysiens contre ce projet ? Je n'en suis pas si sûr.

Je vais vous laisser parler de vos autres questions.

Nathalie CHAUFFOUR. Merci. Concernant les finances, vous indiquez sur votre page Facebook du 20 novembre que l'opération ne coûtera rien à la ville, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Or, vous avez déjà demandé au Conseil municipal d'autoriser des dépenses importantes pour ce projet, un million d'euros pour l'achat de sept terrains. Vous indiquez également que le projet sera confié à un opérateur privé sans préciser le mode de délégation. Par ailleurs, l'expérience montre que la viabilité financière de ce type de projets est souvent loin d'être assurée et nécessite un soutien financier des collectivités locales impliquées. Compte tenu de l'importance des dépenses engagées, pourriez-vous nous détailler le montage contractuel et financier envisagé pour limiter le poids de ce projet sur les finances de la ville ? J'ai bien compris que le projet est toujours dans les tuyaux et que pour l'instant, à mon avis, vous n'allez peut-être pas nous répondre. Donc je ne sais pas si je passe à la question suivante ou si vous répondrez.

M. le Maire. Si, si, je vais quand même vous répondre, parce qu'effectivement vous m'avez déjà interpellé sur le fait que nous achetons des terrains. Alors je vous redis ce que je vous avais dit à l'époque, le prérequis, c'est que cela ne coûte pas un euro à la ville. Nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage et il nous en dira plus. Mais il y aura un équilibre financier global de l'opération qui va être réalisé au final et je souhaite également que la ville garde la maîtrise foncière. Le projet n'est pas suffisamment avancé pour que je vous dise avec quelle entreprise, comment, quel mode de délégation, mais ce sera une délégation pour un service de golf, où les terrains resteront la propriété de la Ville, parce que si cela ne fonctionne pas, je ne veux pas que les propriétaires du golf y fassent des immeubles. Nous voulons préserver des espaces verts dans la durée. En effet, il y a des golfs qui ne fonctionnent pas bien, mais là, je peux vous dire que pour sur ce projet-là, ils sont tous complètement convaincus parce qu'il y a une population tout autour et qu'il serait situé assez près de Paris. Nous avons cette chance d'intéresser les premières entreprises qui sont dans le domaine du golf. En tout cas, les risques, c'est eux qui les prennent, et en aucun cas la Ville ne compensera des pertes éventuelles ; et cependant ils sont extrêmement confiants dans la réussite de ce projet.

Nathalie CHAUFFOUR. Vous évoquiez un projet inclusif et accessible à tous les Herblaysiens. Cependant, cette activité reste particulièrement onéreuse et limitée à une population aisée. À titre d'exemple, le coût de l'abonnement minigolf, au golf de Saint-Ouen-l'Aumône pour une famille de deux adultes et deux enfants de moins de 18 ans, s'élève à 189 € par mois, soit 2 268 € par an, un montant inaccessible à de très nombreux Herblaysiens. Pourriez-vous nous préciser la politique tarifaire envisagée avec l'opérateur privé permettant de limiter les tarifs d'accès ?

M. le Maire. Je ne connais pas encore l'entreprise, alors j'ai encore moins connaissance des tarifs. En tout cas, quand je dis que cela sera inclusif, je n'invente rien. Partout où il y a des golfs, les sociétés qui exploitent les golfs travaillent en partenariat. En tout cas, cela fait partie de la demande initiale, il y a toujours des partenariats avec les écoles. Si des enseignants le souhaitent, et comme c'est le cas sur d'autres sports dans la ville ou dans le domaine de la culture, ils auront des créneaux. En tout cas, oui, c'est un sport qui est pratiqué et cela a bien changé. Vous savez, le procès que vous faites au golf, on l'a fait il y a quelques années au tennis. Cela s'est démocratisé et il faut des sports pour tous. J'en parlais récemment lors du comité de pilotage de la politique de la Ville, j'ai beaucoup fait pour des sports qui sont plutôt pratiqués dans des milieux plutôt défavorisés : la boxe par exemple. Pourtant, c'était compliqué parce qu'on n'avait pas forcément de gymnase à leur proposer. Aujourd'hui, le club de boxe marche très fort. Merci à l'association, AMI Boxing. Il y a beaucoup d'adhérents de toutes catégories. Le basket n'existait pas à Herblay. S'il existe maintenant c'est parce que c'est un sport populaire. Puis la décision que j'avais prise concernant le foot où là aussi le nombre d'adhésions a augmenté de façon très importante. Nous allons atteindre 1 200 adhérents, ce qui fait maintenant de ce club de foot d'Herblay un des clubs les plus importants du Val-d'Oise. Je peux vous garantir que les dirigeants de ce club font un travail exceptionnel sur le plan social. Effectivement, nos jeunes sont mieux sur un terrain de foot qu'à faire des bêtises ailleurs. Vous voyez, vous avez trois exemples de sports très pratiqués par une certaine catégorie de la population. Un golf, va nous permettre aussi de faire découvrir ce sport-là à des gens qui n'auraient pas eu accès sans nous.

Nathalie CHAUFFOUR. Ma dernière question, c'est sur la consultation des Herblaysiens. Vous êtes engagé à consulter les Herblaysiens sur leur adhésion au projet. Compte tenu non seulement de l'impact significatif de ce projet sur l'organisation spatiale, l'environnement et les finances de la ville, mais aussi de la contestation de ce projet par de nombreux Herblaysiens, pourriez-vous nous préciser le contenu et le planning de cette consultation, ainsi que les modalités de prise en compte des avis des Herblaysiens ?

M. le Maire. Tout d'abord, vous dites : « Bon nombre d'Herblaysiens sont contre. » mais j'ai le souvenir d'une consultation faite sur le changement de nom de la ville d'Herblay-sur-Seine. Qu'est-ce que je n'ai pas entendu quand on a lancé cette consultation ? On se disait contre le nom d'Herblay-sur-Seine parce qu'on disait qu'il ne fallait pas dépenser d'argent. La concertation est importante, et nous allons faire une communication extrêmement importante. J'ai d'ailleurs commencé à en parler

dans les conseils de quartier et je vous assure d'ailleurs que les gens y adhèrent, alors pas à 100 % bien sûr ... Vous savez il reste peu de personnes qui considèrent que ce n'est pas quelque chose qui va aller dans le bon sens. J'ajoute que j'en connais qui ont plus de 80 ans, et qui font du golf. C'est intéressant pour des personnes âgées de leur permettre de continuer à faire ce sport. J'en ai parlé dans les conseils de quartier, et je vais faire des Facebook Live également. Je vais faire intervenir des spécialistes qui viendront témoigner sur leur expérience par rapport au golf. Il y a beaucoup de spécialistes. D'ailleurs, j'ai une fois croisé un Herblaysien qui m'a dit : « Monsieur le Maire, le projet de golf, vous le faites toujours ? » Je dis : « bien oui, oui. » Et, il me dit : « Ah, si vous voulez que je vienne témoigner parce que je suis un expert en écologie, je peux venir témoigner. » C'était il y a deux semaines.



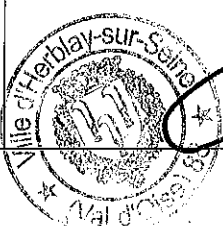
On ne tient plus des golfs comme c'était à une époque. Encore une fois, on n'arrose plus les golfs. Avec tout ce qui tombe en ce moment comme eau, c'est sûr que là, on ne va pas l'arroser du tout. Mais dans des périodes effectivement de fortes chaleurs comme on a eues, plus personne n'arrose les golfs. Ce n'est pas un débat. Aussi tout à l'heure, je vous ai parlé de graminées qui permettent de conserver de la verdure, sans être obligé d'arroser de façon importante, comme on le faisait à une époque. Au final, nous aurons préservé des espaces verts, améliorer la biodiversité parce qu'il y aura un plan d'eau, récupérer des eaux de pluie pour arroser les greens, quoi que certains décident de faire les greens avec du gazon artificiel. Pour un peu, on n'arroserait plus du tout un golf si on décide de faire ça, bien que je trouve personnellement dommage d'artificialiser le green. Mais bon, ça existe. Nous n'avancons pour l'instant pas suffisamment pour communiquer davantage. On a confié une étude à une assistance à maîtrise d'ouvrage parce qu'il y a un montage juridique, et des éléments à voir avant. Nous ferons la communication de ce projet qui faisait partie de notre programme, on n'a pas menti, et cela ne nous a pas empêchés d'être élus à 61 %.

Écoutez, il ne me reste plus qu'à vous remercier et puis de vous souhaiter une bonne soirée. Merci.

Séance levée à 20h45

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 13 décembre 2023 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

<p>Benoît VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise</p>  
--	--

